



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS

(Département des Vosges)

Exercices 2018 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	5
RECOMMANDATIONS.....	6
RAPPELS DU DROIT.....	7
INTRODUCTION.....	8
1 LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT	8
1.1 Présentation de la commune.....	8
1.1.1 Une commune à dominante thermale et touristique.....	8
1.1.2 Une commune confrontée à un triple défi d'avenir.....	9
1.2 La gouvernance et l'organisation interne de la commune.....	10
1.2.1 La gouvernance	10
1.2.2 Les ressources humaines	10
1.2.2.1 Les lignes directrices de gestion.....	11
1.2.2.2 L'organisation du temps de travail	11
1.2.2.3 Les heures supplémentaires.....	12
1.2.2.4 L'évaluation et la prévention des risques professionnels	12
1.3 Les relations avec la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales.....	13
1.3.1 Les compétences de l'intercommunalité	13
1.3.1.1 La compétence tourisme.....	13
1.3.1.2 Les aides au logement de l'ANAH et la redynamisation du territoire.....	13
1.3.2 Les flux financiers entre la commune et l'intercommunalité.....	14
2 LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE	15
2.1 L'information financière et la fiabilité des comptes	15
2.1.1 La situation de l'actif immobilisé.....	16
2.1.2 La gestion des comptes d'immobilisations en cours et des frais d'études immobilisés.....	16
2.1.3 Les provisions inscrites pour créances douteuses et risques contentieux	17
2.2 La section de fonctionnement du budget principal	18
2.2.1 Les recettes du budget principal.....	18
2.2.1.1 Les recettes fiscales	18
2.2.1.2 Les dotations et compensations	19
2.2.1.3 Les ressources d'exploitation	20
2.2.2 Les dépenses de fonctionnement du budget principal.....	21
2.2.2.1 Les dépenses de personnel.....	21

2.2.2.2 Les autres postes de dépenses.....	22
2.3 Les budgets annexes.....	22
2.3.1 Le budget annexe de l'eau.....	22
2.3.1.1 Le rendement du réseau.....	22
2.3.1.2 Les durées d'amortissement des biens et équipements.....	23
2.3.1.3 La situation financière du service de l'eau.....	23
2.3.2 Le budget annexe de l'assainissement.....	24
2.3.2.1 La planification des investissements sur les réseaux.....	24
2.3.2.2 La situation financière du budget annexe assainissement.....	25
2.3.3 Le budget annexe de la forêt.....	25
2.3.3.1 La dimension forestière du territoire communal.....	25
2.3.3.2 La situation financière du budget annexe de la forêt.....	26
2.4 Les investissements et leur financement.....	27
2.4.1 Les dépenses d'équipement réalisées.....	27
2.4.2 Le financement des investissements.....	28
2.4.3 Les investissements projetés.....	29
2.5 Les agrégats financiers.....	30
2.5.1 L'endettement.....	30
2.5.2 Le fonds de roulement et la trésorerie.....	31
3 LES INSTALLATIONS DE LA STATION THERMALE.....	32
3.1 L'activité thermique.....	32
3.1.1 Le contexte national et régional.....	32
3.1.2 L'activité thermique au sein de la commune.....	33
3.1.3 La place des thermes dans l'offre environnante.....	34
3.1.3.1 Une fréquentation en recul dans les années 2010.....	34
3.1.3.2 Une activité à l'arrêt de mars 2020 à avril 2023.....	34
3.1.4 Les déboires des exploitants des thermes.....	34
3.1.5 Des relations entre la commune et l'exploitant à clarifier et à régulariser.....	35
3.1.5.1 L'application du bail emphytéotique administratif.....	35
3.1.5.2 Un suivi défaillant de l'exécution du bail.....	36
3.1.5.3 Les difficultés de la commune à obtenir le paiement des redevances.....	37
3.2 Le casino de Plombières-les-Bains.....	37
3.2.1 La convention de délégation de service public (DSP) en cours.....	37
3.2.2 Le suivi et le contrôle de la DSP.....	38
3.2.2.1 Les obligations générales.....	38
3.2.2.2 Le suivi des travaux à la charge du concédant.....	38
3.2.2.3 Le suivi des animations.....	39
3.2.3 Le produit des jeux et les prélèvements au profit de la commune.....	39
3.3 Le poids des recettes liées aux installations thermales dans le budget communal.....	41

ANNEXES.....	43
Annexe n° 1. Évolution des recettes et dépenses du budget principal.....	44
Annexe n° 2. Évolution des effectifs.....	45
Annexe n° 3. Situation financière du budget principal et des budgets annexes	46
Annexe n° 4. Le casino	49
Annexe n° 5. Les thermes	50

SYNTHÈSE

Une commune confrontée à un triple défi d'avenir

Petite cité historique, thermale et touristique du département des Vosges, non loin d'Épinal, la commune de Plombières-les-Bains est confrontée à un triple défi : enrayer son déclin démographique et le vieillissement marqué de sa population ; conduire la réhabilitation d'un patrimoine bâti ancien et pour partie vétuste ; assurer un rebond économique malgré les vicissitudes de l'activité thermale et ses répercussions négatives sur l'attractivité touristique.

Une situation atypique pour une commune de moins de 2 000 habitants

Son statut de commune touristique lui confère un positionnement atypique au sein de sa strate démographique d'appartenance, avec, de longue date, un haut niveau de dépenses. Pour restaurer ses équilibres budgétaires, la commune a conduit, au cours de la période examinée, une politique de maîtrise des dépenses, d'optimisation des recettes et d'investissement mesuré.

Ces actions demandent à être poursuivies et renforcées eu égard en particulier à la vulnérabilité de recettes tirées de l'activité touristique et thermale. En effet, malgré le paiement des arriérés obtenu en 2022, le règlement de la redevance par l'exploitant des thermes dans le cadre du bail emphytéotique administratif (BEA) qui le lie à la commune, demeure problématique et fait peser des risques sur les finances communales. En outre, les prélèvements sur le produit des jeux du casino, dépendants pour partie de l'activité des thermes, n'ont pas retrouvé en 2022 le niveau d'avant crise sanitaire.

Afin de se redynamiser, en sus d'une politique active de labellisation, la commune est engagée dans une opération de revitalisation de son territoire, matérialisée par une convention-cadre conclue le 25 novembre 2022 avec différents partenaires. Elle projette dans ce cadre un ambitieux programme d'investissement (7,6 M€).

Toutefois, eu égard aux fragilités de sa situation financière et en l'absence de toute prospective pluriannuelle, la commune doit s'assurer de la soutenabilité de ce programme en mettant en place une planification budgétaire rigoureuse de ces investissements en cohérence avec ses capacités financières.

Des améliorations à apporter dans la gestion interne et à la maîtrise des risques

Dans le champ des ressources humaines, le règlement intérieur relatif au temps de travail des agents communaux et les délibérations afférentes aux heures supplémentaires demandent à être mis en conformité avec la réglementation applicable et les lignes de gestion complétées.

Le contrôle par la commune de l'exploitation des thermes et du casino doit, par ailleurs, être renforcé, au regard des insuffisances constatées, tant sur la forme actuelle du bail emphytéotique mis en place pour l'utilisation des eaux thermales, que sur son suivi. Le contrôle des obligations pesant sur le concessionnaire du casino gagnerait également à être approfondi quant aux travaux et animations à la charge de ce dernier.

RECOMMANDATIONS

N° 1. (GRH) : Mettre en conformité le règlement interne du temps de travail avec la durée légale effective de temps de travail ; définir les organisations de travail par secteur d'activité et les intégrer dans ce document.

N° 2. (Situation financière) : Mettre en place une planification de l'exécution des investissements prévus par l'ORT en cohérence avec les capacités financières de la commune.

N° 3. (Relation avec des tiers) : Assurer le suivi de l'exécution du bail selon les modalités prévues par le BEA.

RAPPELS DU DROIT

N° 1 : (Situation patrimoniale) : Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M57, achever le transfert des opérations d'investissement du compte 23 vers le compte 21 et procéder à la régularisation des frais d'études de plus de cinq ans demeurés inscrits au compte 2031.

N° 2 : (Situation patrimoniale) : En application de l'article R. 2321-2 (1° et 3°) du CGCT, constituer des provisions à hauteur des créances dont le recouvrement est susceptible d'être compromis.

N° 3 : (Gouvernance) : Conclure un avenant au contrat de BEA actant l'identité juridique du preneur actuel.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Plombières-les-Bains a été ouvert par lettres du président de la chambre adressées le 18 avril 2023 au maire de la commune, en fonctions depuis le 15 mars 2020, ainsi qu'à son prédécesseur.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien préalable aux observations provisoires s'est tenu le 14 septembre 2023 avec les deux ordonnateurs présents sur les exercices 2018 et suivants.

Lors de sa séance du 19 octobre 2023, la chambre a adopté ses observations provisoires, qui ont été adressées au maire en fonctions, à son prédécesseur et aux tiers mis en cause le 24 novembre 2023.

En sa séance du 29 février 2024, la chambre a adopté les présentes observations définitives qui portent sur l'examen de la commune dans son environnement, l'appréciation de la trajectoire financière, dont l'information financière et la fiabilité des comptes, les infrastructures thermales et touristiques avec l'examen du bail emphytéotique liant la commune et l'exploitant des thermes et de la délégation de service public du casino.

1 LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT

1.1 Présentation de la commune

1.1.1 Une commune à dominante thermale et touristique

La commune de Plombières-les-Bains est située dans le département des Vosges, dans l'arrondissement d'Épinal.

Station thermale et touristique rurale¹, en 2023, elle dispose d'un établissement thermal (fermé en mars 2020 et réouvert en avril 2023), d'un casino géré en délégation de service public (DSP), de services d'action sociale (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD - et service d'aide aux personnes âgées), lesquels figurent parmi les principaux employeurs de la commune. Par ailleurs, y est implanté un musée communal, labellisé « musée de France » depuis le 1^{er} février 2003, actuellement fermé pour motifs d'insalubrité des locaux.

¹ La commune est classée par décret du 28 novembre 2017 du ministre de l'économie et des finances comme station de tourisme et assure également sa promotion touristique et son image de marque à travers trois labels : Petites cités de caractère, Ville et Pays d'Art et d'Histoire, Village étape.

1.1.2 Une commune confrontée à un triple défi d'avenir

En dépit de ses atouts touristiques, l'avenir de la commune est confronté à un triple défi : un déclin démographique, la vétusté de son habitat et l'attrition de son activité thermique et touristique.

Ainsi, selon l'INSEE, la population communale est passée de 1 911 habitants en 2009 à 1 600 habitants² en 2023, soit - 311 habitants. Sur l'intervalle 2009-2019, la population âgée de 60 ans et plus a augmenté de 22,4 %, tandis que celle de moins de 30 ans a diminué de 32,3 %.

De surcroît, les indicateurs démographiques de la commune sont plus défavorables que ceux de l'intercommunalité dont elle est membre - la communauté de communes de la Porte des Vosges (CCPVM) -, et du département. En attestent ainsi un taux de variation annuel de la population de - 1,75 %, contre - 0,34 % pour la communauté de communes et - 0,49 % au plan départemental, un taux de natalité annuel moyen de 7,7 ‰ contre 8,8 ‰ pour la CCPVM et près de 10 ‰ dans le département, un taux de mortalité annuel moyen de 17,6 ‰ contre 11,3 ‰ pour la CCPVM et le département des Vosges.

En outre, la vétusté du patrimoine et du bâti immobilier constitue une préoccupation majeure. Pour y faire face, la commune a, notamment, instauré, par délibération du 22 février 2023, une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) afin d'inciter les propriétaires de logements vacants (19 % du parc de logement plombinois, taux supérieur de 8 points à la part intercommunale et départementale) et de résidences secondaires (29 % du parc de logement plombinois contre 6 % pour la CCPVM et 10 % pour le département) à remettre leurs biens sur le marché de l'immobilier.

Tableau n° 1 : Composition du parc de logements

<i>Indicateurs</i>	Plombières-les-Bains	CC de la Porte des Vosges Méridionales	Vosges (Département 2019)	Grand-Est (Région 2019)
<i>Habitats dont</i>	1 454	16 971	214 287	2 874 619
<i>Résidences principales</i>	52 %	82 %	79 %	87 %
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels.</i>	29 %	6 %	10 %	4 %
<i>Logements vacants</i>	19 %	11 %	11 %	9 %

Source : Insee, RP + Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - après 1999 RP exploitations principales – 2019

Enfin, la commune doit faire face aux difficultés de la station thermique, tant des thermes dont l'activité a marqué le pas avant une fermeture prolongée de mars 2020 à début avril 2023 que du casino dont le produit des jeux n'a pas encore retrouvé le niveau d'avant crise sanitaire. La fermeture prolongée des thermes a eu des conséquences négatives sur l'ensemble de l'activité touristique et d'hébergement. Alors que la commune enregistrait 72 976 nuitées d'hébergement en 2018 et 72 029 en 2019, et que ce nombre retombait à 24 998 en 2020 et 22 196 en 2021 sous le coup de la crise sanitaire et de la fermeture des thermes, seulement

² Populations légales au 1^{er} janvier 2023 – Commune de Plombières-les-Bains (88351) | Insee.

29 000 nuitées ont été enregistrées en 2022. Malgré un net rebond d'activité en 2023, le nombre de nuitées fin juin 2023 n'atteignait que 24 458.

1.2 La gouvernance et l'organisation interne de la commune

1.2.1 La gouvernance

Conformément à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire a délégué par arrêtés, dont le dernier en date du 15 mai 2023, une partie de ses fonctions aux adjoints et conseillers municipaux.

Si les arrêtés portant délégation de fonction et de signature aux adjoints n'appellent pas d'observations, en revanche, l'arrêté n° 86/2023 du 15 mai 2023 donnant délégation de fonction et de signature aux conseillers municipaux est imprécis car son article 2 mentionne que : « *Délégation permanente est également donnée aux conseillers municipaux, à l'effet de signer tout courrier et d'organiser des réunions en rapport aux missions et fonctions déléguées ...* ».

En effet, bien que la fonction de délégation soit bien circonscrite à un champ de compétence déterminé, le champ d'intervention de la délégation³ et la nature des décisions⁴ que les conseillers municipaux sont habilités à signer ne sont pas précisément identifiés.

Or, selon une jurisprudence constante⁵, le maire doit indiquer la nature des décisions que le bénéficiaire de la délégation est en droit de signer afin qu'il puisse exercer sa surveillance et son contrôle sur les fonctions déléguées.

En conséquence, la chambre invite la commune à revoir la rédaction de l'arrêté de délégation n° 86/2023 du 15 mai 2023 en précisant en son article 2 le champ d'intervention de la délégation et la nature des décisions justifiant d'une délégation de signature. Elle prend note de l'engagement de la maire de procéder aux rectifications nécessaires.

1.2.2 Les ressources humaines

L'examen de la chambre a porté sur les conditions de mise en œuvre respective des lignes directrices de gestion, de la durée et de l'organisation du temps de travail, des astreintes, des heures supplémentaires et de la prévention des risques professionnels. À l'exception des astreintes, les dispositifs examinés requièrent une mise en conformité avec les règles en vigueur.

³ Exemple : accorder la délivrance des autorisations d'occupation des sols.

⁴ Préciser les types de courriers (actes, documents et tous courriers et pièces administratives) et réunions déléguées.

⁵ Tout délégataire est en droit de percevoir des indemnités de fonction (CE, 29 avril 1988, *Commune d'Aix-en-Provence*, Rec., p. 174). Or, pour cela, la délégation porte sur des attributions effectives et identifiées de manière suffisamment précise pour permettre d'en apprécier la consistance (CE, 21 juillet 2006, *Commune de Boulogne-sur-Mer*, req. n° 279504), à défaut de précision l'arrêté de délégation encourt l'annulation par le juge administratif.

1.2.2.1 Les lignes directrices de gestion

Les lignes directrices de gestion, définies à l'article L. 413-1 du code général de la fonction publique et à l'article 19 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité et établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elles fixent également les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

La commune de Plombières-les-Bains a arrêté ses lignes directrices de gestion le 7 avril 2022, à partir du projet proposé par le centre de gestion de la fonction publique des Vosges conformément à l'article L. 413-6 du code général de la fonction publique.

Pour l'avancement de grade, les activités exercées par les agents dans le cadre d'un mandat syndical ou à l'extérieur de l'administration ne sont pas prises en considération contrairement à ce que prévoit à ce sujet le décret précité. Par ailleurs, en matière de promotion, aucune action n'est prévue pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (recrutement/promotion) en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes ainsi que, dans le recrutement, pour favoriser la diversité des profils.

La chambre invite la commune à s'assurer, en lien avec le centre départemental de gestion, de la pleine conformité aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 précité des lignes directrices de gestion mises en place en 2022.

1.2.2.2 L'organisation du temps de travail

En cette matière, si la commune s'est bien dotée d'un règlement intérieur portant sur l'organisation du temps de travail le 20 décembre 2001, au terme duquel, en référence aux décrets des 25 août 2000 et 12 juillet 2001 relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée annuelle du temps de travail effectif a été fixée à 1 600 heures, ce document apparaît à la fois obsolète et incomplet.

Il est obsolète en ce qu'il n'a pas été révisé à l'occasion de la mise en place en 2004 de la journée de solidarité et que la durée de travail légale visée n'est plus celle en vigueur de 1 607 heures. De plus, visant le régime indemnitaire des agents, les délibérations auxquelles le règlement intérieur se réfère ont depuis été modifiées.

Il est également incomplet parce que les organisations de travail des agents de la collectivité par secteur d'activité (cycles de travail, durée hebdomadaire, durée journalière...) n'y sont pas précisées, ce qui ne permet pas à la commune d'attester pour ses services un temps effectif de travail conforme au cadre légal et réglementaire.

La chambre invite en conséquence la commune à mettre à jour son règlement interne du temps de travail au regard de la durée légale effective du temps de travail, à définir ses organisations de travail par secteur d'activité et à les intégrer dans ce document-cadre, démarche que l'ordonnateur entend prioritairement mener en 2024.

Recommandation n° 1. (GRH) : Mettre en conformité le règlement interne du temps de travail avec la durée légale effective de temps de travail ; définir les organisations de travail par secteur d'activité et les intégrer dans ce document.

1.2.2.3 Les heures supplémentaires

Trois catégories d'agents bénéficient d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) : les techniciens territoriaux jusqu'au 7^{ème} échelon par délibération du 6 mai 2003, les agents de la filière animation par délibération du 29 mai 2000 et les agents de la filière administrative par délibération du 1^{er} mars 1999.

Ces délibérations sont à la fois anciennes et imprécises au regard des dispositions de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, lesquelles précisent que l'assemblée délibérante de la collectivité fixe la nature, les conditions d'attribution, et les taux moyens d'indemnités aux fonctionnaires territoriaux. Les délibérations précitées ne fixent pas les « taux moyens » des heures supplémentaires et renvoient, pour les filières animation et administrative, à un arrêté de 1951 sans plus de précisions alors même que les modalités de calcul des IHTS sont fixées à l'article 7 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Au surplus, dès lors que la réglementation fixe à 25 heures maximum le nombre mensuel d'heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, il est nécessaire de mettre en place un dispositif automatisé comptabilisant les heures supplémentaires réalisées par les agents tel que prévu à l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La chambre demande à la commune, d'une part, d'adopter une délibération fixant la nature, les conditions d'attribution, et les taux moyens des indemnités pour travaux supplémentaires conformément aux dispositions précitées, d'autre part de se doter de moyens de contrôle automatisé des heures ainsi accomplies.

1.2.2.4 L'évaluation et la prévention des risques professionnels

L'organisation des services communaux est fixée dans un organigramme hiérarchique et fonctionnel mis à jour le 17 mai 2023.

La chambre relève que les obligations incombant à la commune en matière d'évaluation et de prévention des risques professionnels en vertu des dispositions du décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 ne sont pas respectées, en l'absence de mise à jour annuelle du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Le document DUERP élaboré par le centre de gestion des Vosges en 2016 ne porte pas de date effective d'adoption, ce qui en interdit tout suivi calendaire. Il n'a depuis son adoption fait l'objet d'aucune mise à jour.

En conséquence, la chambre invite la commune à procéder à une mise à jour annuelle de son document unique d'évaluation des risques professionnels.

1.3 Les relations avec la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales

La commune de Plombières-les-Bains, précédemment membre de la communauté de communes des Vosges Méridionales (CCVM), fait partie depuis le 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) issue de la fusion de la CCVM avec la communauté de communes de la Porte des Hautes-Vosges. La CCPVM, exerçant 31 compétences sous le régime de la fiscalité professionnelle unique, regroupe au total 10 communes représentant une population de 30 220 habitants au 1^{er} juillet 2022.

1.3.1 Les compétences de l'intercommunalité

Les principales compétences exercées par la CCPVM portent sur le tourisme, la mobilité et les aides au logement de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Ces compétences ont fait l'objet d'un transfert de la CCVM dont la commune de Plombières-les-Bains était membre vers la CCPVM. Le transfert des compétences « *Eau potable* » et « *Assainissement collectif* » des communes vers la CCPVM est prévu au 1^{er} janvier 2025.

Parmi les compétences intercommunales, deux d'entre elles - le tourisme et les aides au logement - dessinent des perspectives de redynamisation du territoire communal.

1.3.1.1 La compétence tourisme

La CCPVM porte la compétence « *Développement touristique* » et met en œuvre depuis le 18 novembre 2022, le nouveau schéma de développement touristique intercommunal, marqueur d'une volonté d'agir de manière coordonnée et stratégique sur l'activité touristique du territoire.

En outre, elle dispose sur son territoire d'un office de tourisme, établissement public à vocation industrielle et commerciale (EPIC), qui, conformément à ses statuts, assure l'accueil et l'information des touristes du bureau des trois stations de tourisme de l'intercommunalité (Plombières-les-Bains, Remiremont et le Val d'Ajol) et déploie la marque « *Vosges secrètes* » permettant de promouvoir l'attractivité de son territoire ainsi que de mettre en valeur l'agenda des événements de la commune de Plombières-les-Bains.

1.3.1.2 Les aides au logement de l'ANAH et la redynamisation du territoire

Le 1^{er} janvier 2019, les communes membres ont, dans le cadre d'une démarche stratégique de redynamisation du territoire intercommunal, transféré à la CCPVM la compétence portant sur les aides au logement de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Le 25 novembre 2022, dans le cadre du programme *Petites villes de demain*⁶, les trois stations de tourisme de l'intercommunalité ont signé avec la CCPVM, une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) qui confère à la CCPVM un rôle de coordinateur de la stratégie habitat, de pilote de la reconquête des cellules vacantes en centre-ville et met en place un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Elles ont prolongé ce premier conventionnement par une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), en cours de mise en place. Elle a pour finalité d'octroyer des financements complémentaires ciblés sur certaines opérations. Selon les données contenues dans l'étude habitat, co-financée par l'ANAH et par la Banque des Territoires et restituée le 15 juin 2023, la commune de Plombières-les-Bains participera aux rénovations de façade et à l'ingénierie de projet à raison de 12 dossiers sur cinq ans et à hauteur de 40 000 € de primes/aides complémentaires par an, soit 200 000 € sur un périmètre de 665 logements⁷. Cette contribution communale appuiera les aides complémentaires de l'ANAH prévues pour 2,9 M€ et celles de la CCPVM pour un montant de 1,1 M€ (déduction faite de l'apport de la commune) sur la même durée de cinq ans.

Ces programmes représentent un levier d'action majeur pour la rénovation de l'habitat dans la commune de Plombières-les-Bains.

1.3.2 Les flux financiers entre la commune et l'intercommunalité

La CCPVM verse à la commune de Plombières-les-Bains une attribution de compensation stable sur la période, représentant 547 500 € en 2022, soit 19 % des recettes réelles de fonctionnement.

À l'inverse, la commune rembourse à la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2019 (à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018) un emprunt conclu par la seconde pour des travaux de voirie, avant rétrocession de cette compétence voirie aux communes membres, dont celle de Plombières-les-Bains, le 1^{er} janvier 2018. La charge d'emprunt correspondante avoisine 60 000 € par an. Les flux financiers entre la commune et sa communauté de communes de rattachement sont donc marqués par une relative stabilité.

Hormis une convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la CCPVM et la commune de Plombières-les-Bains pour la période 2022-2024 ayant pour objet le financement partagé d'un poste de responsable du musée, la commune et la CCPVM n'ont pas mis en place de mutualisation de personnels. En termes d'avenir, l'intercommunalité a pleinement intégré les enjeux de redynamisation thermique de la commune de Plombières-les-Bains dans ses démarches stratégiques.

⁶ Le programme *Petites villes de demain* est un programme d'actions lancé en octobre 2020 par les pouvoirs publics afin de redynamiser 1 600 petites villes françaises.

⁷ Source : étude pré-opérationnelle préparant la mise en place d'une OPAH-RU, ANAH, Banque des territoires. 134 propriétaires occupants, 155 logements locatifs privés, 256 logements vacants, 211 logements en copropriétés, 200 logements visuellement dégradés, 54 logements de propriétaires occupants de plus de 65 ans et 3 % de ménages pauvres.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune de Plombières-les-Bains, station thermale et touristique rurale de 1 600 habitants, est dotée d'un patrimoine historique et culturel important. Cependant, en dépit de ces atouts, la commune doit faire face au triple défi d'un déclin démographique, d'un habitat vétuste, en raison notamment d'une vacance importante de logements non entretenus par les propriétaires privés, et d'un recul de son activité thermale et touristique.

S'agissant de l'organisation interne, la délégation de fonction aux conseillers municipaux et les lignes directrices de gestion ont vocation à être précisées, tandis que le règlement intérieur relatif au temps de travail et le régime des heures supplémentaires demandent à être mis en conformité avec la réglementation applicable.

La commune de Plombières-les-Bains est membre depuis 2017 de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM), intercommunalité à fiscalité professionnelle unique qui exerce 31 compétences dont les compétences tourisme, mobilité et aides au logement de l'ANAH.

La CCPVM assure la coordination des financeurs et des principaux trois pôles touristiques du territoire (Plombières-les-Bains, le Val d'Ajol et Remiremont) engagés dans l'opération de revitalisation de territoire (ORT) conduite dans le cadre du programme « Petites villes de demain ». Cette opération qui permet de définir une stratégie intercommunale de l'habitat, constitue pour la commune de Plombières-les-Bains une opportunité afin de lutter contre la vétusté de son habitat.

2 LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE

Les comptes communaux comprennent un budget principal et trois budgets annexes dédiés respectivement à la gestion des activités d'assainissement, de l'eau et de la forêt. Le budget principal représentait, en 2022, 85 % du total des dépenses communales.

2.1 L'information financière et la fiabilité des comptes

Si la publicité des comptes, l'établissement des rapports annuels et la comptabilisation des restes à réaliser ne suscitent pas de remarque particulière, le contenu de l'inventaire et de l'état de l'actif, la comptabilisation des immobilisations achevées et les recettes non recouvrées appellent en revanche les constats suivants.

2.1.1 La situation de l'actif immobilisé

L'instruction budgétaire et comptable M57 dispose que le suivi des immobilisations d'une collectivité incombe de manière conjointe à l'ordonnateur et au comptable. Il revient à l'ordonnateur de tenir l'inventaire physique justifiant la réalité matérielle des biens tandis que le comptable est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

Or, au 31 décembre 2022, les deux documents présentent des discordances tant au niveau des valeurs comptables brutes, de l'amortissement que de la valeur nette.

Tableau n° 2 : Différences entre l'état de l'actif et l'inventaire du budget principal (au 31/12/2022)

<i>En euros</i>	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
<i>État de l'actif du comptable</i>	29 436 779	3 493 827	25 988 191
<i>Inventaire de la commune</i>	29 089 963	3 569 180	25 509 597

Source : inventaire de la commune et état de l'actif du comptable

En outre, 158 biens d'une valeur inférieure à 500 euros, dont plus de 90 % ont été enregistrés il y a plus de cinq ans, demeurent inscrits à l'état de l'actif pour un montant total de 40 632 €. À ce titre, l'instruction M57, tome 1, partie 7 « Immobilisation de faible valeur ou à consommations rapide » prévoit que : « *L'assemblée délibérante de l'entité peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les biens de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an (...) Par mesure de simplification, ces biens peuvent, sur décision de l'assemblée délibérante, être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) dès qu'ils ont été intégralement amortis* ».

En conséquence, il revient au conseil municipal de se prononcer sur les modalités d'amortissement des biens de faible valeur. En outre, la chambre invite la commune, en lien avec le comptable public, à poursuivre le travail de mise en concordance de l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif.

2.1.2 La gestion des comptes d'immobilisations en cours et des frais d'études immobilisés

Au 31 décembre 2022, les comptes d'immobilisations en cours (comptes 23) présentaient un solde débiteur de 5,3 M€, faute de transfert d'opérations achevées ou non réalisées vers les comptes d'imputation définitive (comptes 21).

Tableau n° 3 : Évolution de la situation des comptes 23 et 21

<i>En euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Solde débiteur compte 21</i>	13 223 026	20 096 797	20 278 947	20 405 171	20 499 312
<i>Solde débiteur compte 23</i>	3 781 028	4 359 520	4 852 713	5 069 317	5 344 650

Source : balance des comptes

Ce solde comprend 27 opérations d'investissement de plus de quatre ans, d'un montant total de 3,3 M€, dont une opération datant de 2009 relative à la réfection de la cascade du parc (176 625 €) et de dix opérations remontant à 2012 pour un montant de 2,3 M€.

Par ailleurs, les frais d'études comptabilisés en immobilisations incorporelles (compte 2031) doivent être, soit transférés au compte 21 après achèvement de l'équipement ayant suivi cette étude, soit amortis sur une période maximum de cinq ans, s'ils ne sont pas suivis de réalisation, et sortis du bilan dès qu'ils sont totalement amortis. Or, 177 556 € de frais d'études datant de plus de cinq années, demeurent inscrits au compte 2031 alors qu'ils auraient dû être amortis, ou, le cas échéant, transférés au compte 21.

La chambre invite par conséquent la commune à corriger ces anomalies. Elle prend note de l'engagement de l'ordonnateur à achever en 2024 le travail engagé en ce sens.

Rappel du droit n° 1 : (Situation patrimoniale) : Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M57, achever le transfert des opérations d'investissement du compte 23 vers le compte 21 et procéder à la régularisation des frais d'études de plus de cinq ans demeurés inscrits au compte 2031.

2.1.3 Les provisions inscrites pour créances douteuses et risques contentieux

En application de l'article R. 2321-2 du CGCT (3°), les dotations aux provisions pour créances douteuses, à constituer lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, constituent une dépense obligatoire pour la commune.

En la matière, l'état de situation des produits non recouverts au 4 mai 2023 fait apparaître un solde de près de 626 000 € répartis sur cinq créances, dont la principale de 447 244 € remonte à 2011 et correspond aux arriérés de paiement de la vente du domaine thermal à la société ALFIM en 2003.

La commune qui disposait sur le bien d'une clause de privilège du vendeur (renouvelée le 31 juillet 2023 avec effet jusqu'au 31 juillet 2043), a bien inscrit en 2011 une provision budgétaire au compte 15182 « *Autres provisions pour risques* », mais seulement à hauteur de 435 877 €.

Les quatre autres restes à recouvrer se rattachent à des contentieux en cours en 2023 pour lesquels aucune provision n'a été constituée. Or, conformément à l'article R. 2321-2 du CGCT (1°) : « *Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.* ».

Au total, la chambre relève que la commune n'a pas constitué les provisions suffisantes au regard du risque d'irrécouvrabilité de la créance ALFIM, d'une part, et les provisions nécessaires au vu des risques contentieux pesant sur les autres créances, d'autre part.

Rappel du droit n° 2 : (Situation patrimoniale) : En application de l'article R. 2321-2 (1° et 3°) du CGCT, constituer des provisions à hauteur des créances dont le recouvrement est susceptible d'être compromis.

2.2 La section de fonctionnement du budget principal

La commune présente une situation atypique au sein de sa strate démographique d'appartenance en raison de son statut de station thermale. En 2022, les dépenses de fonctionnement par habitant⁸ de la commune s'élevaient à 1 591 € contre 706 € pour la strate des communes de même catégorie démographique. Ses recettes de fonctionnement par habitant s'élevaient à 1 715 € contre 870 € pour les communes de même strate.

De 2018 à 2022, les recettes ont progressé de 8,2 %, tandis que les dépenses augmentaient de 2,1 %.

Tableau n° 4 : Évolution des recettes et dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre et exceptionnelles)

<i>En M€</i>	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Recettes de fonctionnement</i>	2 464 481	2 526 672	2 569 068	2 496 583	2 667 548
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	2 155 638	2 346 211	2 225 538	2 181 338	2 200 117

Source : comptes de gestion

2.2.1 Les recettes du budget principal

2.2.1.1 Les recettes fiscales

Les recettes fiscales qui représentent environ la moitié des recettes de fonctionnement de la commune, ont augmenté de 9,3 % de 2018 à 2022.

Si le produit de fiscalité reversée chaque année par l'intercommunalité est resté stable sur la période, aux environs de 550 000 €, les ressources fiscales propres de la commune ont fortement décliné en 2021 (- 23,3 % par rapport à 2020) en raison de la baisse du prélèvement sur les produits des jeux du casino durant la crise sanitaire. Cette baisse a toutefois été compensée par une dotation de l'État à hauteur de 259 000 €, cette recette ayant été comptabilisée parmi les dotations et participations.

La commune, en tant que station thermale et à la différence des autres communes de moins de 5 000 habitants, perçoit directement le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Lié principalement aux évolutions - en volume comme en valeur - du marché immobilier, ce produit est fluctuant sur la période avec un niveau haut enregistré en 2022.

⁸ Source : direction générale des finances publiques.

Tableau n° 5 : Les recettes fiscales

<i>En euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Impôts locaux nets des restitutions</i>	411 815	419 522	419 809	478 109	489 904
<i>Taxes sur activités de service et domaine (nettes des reversements) _casino</i>	281 017	358 532	323 798	91 464	338 108
<i>Droits de mutation à titre onéreux – DMTO</i>	46 057	50 456	58 265	45 468	60 209
<i>Fiscalité propre</i>	738 888	828 510	801 873	615 042	888 221
<i>Attribution de compensation brute</i>	543 550	550 749	547 550	547 550	547 550
<i>Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité (net)</i>	12 415	- 377	16 657	- 896	- 19 972
<i>Fiscalité reversée</i>	555 965	550 372	564 207	546 654	527 578
<i>Total des recettes fiscales</i>	1 294 853	1 378 882	1 366 080	1 161 696	1 415 799

Source : comptes de gestion

2.2.1.2 Les dotations et compensations

Atteignant près de 780 000 € en 2022 et en légère progression sur l'ensemble de la période (+ 6,4 %), les dotations et compensations représentent environ 30 % du total des recettes de fonctionnement perçues par la commune. La dotation globale de fonctionnement (DGF) en constitue la part la plus importante.

La « part forfaitaire » de la DGF diminue tendanciellement (- 3,2 % de 2018 à 2022) sous l'effet des baisses de population. À l'inverse, la « part péréquation » croît de 10,3 % grâce à l'augmentation de la dotation de solidarité rurale.

Les autres participations ou attributions ont fluctué au cours de la période pour plusieurs raisons. En premier lieu, les compensations pour exonération de taxes d'habitation et de taxes foncières, stables jusqu'en 2020, sont depuis 2021 en forte diminution avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En second lieu, les participations reçues en 2020 et 2021, intégraient des subventions (30 000 € pour l'embauche d'un chef de projet pour la revitalisation du centre-bourg et 51 000 € pour la rénovation du musée), ainsi que la compensation par l'État des pertes sur l'activité de jeux du casino dans le contexte de crise sanitaire.

Tableau n° 6 : Les dotations et allocations

<i>En euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Dotation Globale de Fonctionnement</i>	673 211	659 043	653 655	659 778	669 829
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	525 459	524 142	520 872	515 797	513 965
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	147 752	134 901	132 783	143 981	155 864
<i>FCTVA</i>	1 225	10 201	9 020	7 130	5 567
<i>Participations</i>	110	373	86 680	14 972	83 286
<i>Autres attributions et participations</i>	58 060	63 105	59 282	269 326	20 774
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	732 607	732 722	808 637	951 205	779 456

Source : Comptes de gestion

2.2.1.3 Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation représentent environ 20 % des recettes de fonctionnement de la commune. Elles sont principalement constituées du produit des loyers et locations de salles (près de la moitié de ces recettes), des remboursements de rémunérations de personnel en arrêt de travail ou mis à disposition et de différentes recettes de récoltes et du domaine.

Ces produits avaient diminué entre 2018 et 2021 notamment sous le coup de moindres remboursements des budgets annexes. S'ils ont connu une progression forte (+ 31 %) en 2022, cette évolution provient néanmoins en grande partie de recettes à caractère exceptionnel (augmentation du reversement du budget annexe forêt, versement d'un loyer capitalisé pour l'occupation de pylônes, à hauteur 65 000 €).

Tableau n° 7 : Les ressources d'exploitation

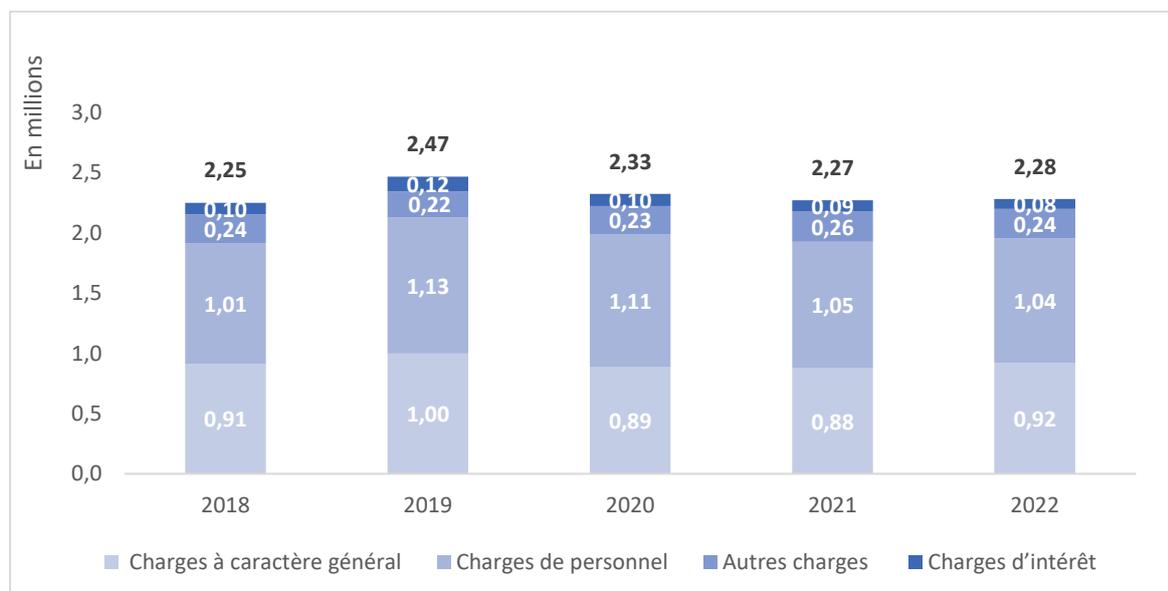
<i>En €</i>	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Ventes de marchandises, domaine et récoltes</i>	37 567	77 695	27 673	28 687	101 384
<i>Travaux, études et prestations de services</i>	11 916	11 335	9 319	206	228
<i>Mise à disposition de personnel facturée</i>	2 584	12 971	17 784	30 842	35 146
<i>Remboursement de frais</i>	69 547	64 496	119 325	68 283	74 734
Total ventes, produits des services et du domaine et remboursements (a)	121 613	166 496	174 101	128 017	211 493
<i>Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)</i>	277 408	196 261	198 650	203 182	212 529
<i>Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif</i>	38 000	52 311	21 600	20 000	35 000
Total autres produits de gestion courante (b)	315 408	248 572	220 250	223 182	247 529
Total ressources d'exploitation (a+b)	437 021	415 068	394 351	351 200	459 021

Source : Comptes de gestion

2.2.2 Les dépenses de fonctionnement du budget principal

Les dépenses de fonctionnement sont, à l'exception de l'exercice 2019, restées globalement stables sur la période, s'établissant entre 2,25 et 2,33 M€.

Figure n° 1 : Évolution des dépenses de fonctionnement (en millions d'euros)



Source : Comptes de gestion

2.2.2.1 Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel ont représenté selon les années entre 44,8 et 47,6 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement. D'abord en progression en 2019, elles se sont relativement stabilisées depuis, à la faveur d'une baisse sensible des effectifs (- 11 postes en équivalent temps plein agents de 2018 à 2022, par rapport à un effectif de 33).

En dépit de cet effort de maîtrise des effectifs, les dépenses de personnel par habitant de la commune (626 € en 2021) restent largement supérieures à la moyenne des communes de la même strate⁹ (284 € par habitant). Eu égard aux besoins d'entretien des voiries, parcs et jardins et équipements collectifs d'une cité touristique, la commune estime toutefois ne plus disposer de marges de manœuvre sur ces dépenses.

⁹ Communes de 500 à 2 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé FPU (à fiscalité professionnelle unique) – source : ministère des comptes publics.

2.2.2.2 Les autres postes de dépenses

À l'image des dépenses de personnel, les charges à caractère général ont crû en 2019 avant de connaître une relative stabilité malgré la hausse soutenue en 2022 des dépenses de fluides et d'énergie, manifestant la volonté de la municipalité de maîtriser l'évolution de ces charges, en particulier les prestations de service, les frais postaux et de transport.

Pour autant, le niveau de ces charges par habitant reste en comparaison largement supérieur à la moyenne des communes de la même strate (502 € contre 204 € en 2021), écart notamment dû selon la commune au poids de l'habitat dégradé sur les dépenses communales.

Cet effort de maîtrise des dépenses concerne aussi les subventions de fonctionnement aux entités privées qui sont passées de 84 155 € en 2018 à 63 059 € en 2022, avec notamment la suppression du festival *Rock Les Bains* en 2020.

Pour l'avenir, la commune entend en priorité agir sur les dépenses d'énergie (chaufferies collectives, étude thermique sur les bâtiments publics, arrêt de l'éclairage public la nuit, capteurs dans les bâtiments pour traquer les dépenses superflues...).

2.3 Les budgets annexes

La commune dispose de trois budgets annexes, dont deux services publics industriels et commerciaux concernant l'eau et l'assainissement qui seront transférés au 1^{er} janvier 2025 à l'intercommunalité et d'un budget annexe à caractère administratif portant sur la gestion de la forêt.

2.3.1 Le budget annexe de l'eau

La gestion du service public de l'eau est déléguée à un opérateur privé dans le cadre d'un contrat de concession. Le précédent contrat portait sur une durée de 30 ans, allant du 1^{er} avril 1993 au 31 mars 2023. Par délibération en date du 23 mars 2022, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure en vue d'une nouvelle concession. Cette procédure dont le déroulement n'appelle pas d'observation, a conduit à la signature le 28 mars 2023 d'un nouveau contrat avec le même opérateur sur une durée de 11 ans et 9 mois, courant du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2034.

2.3.1.1 Le rendement du réseau

Ayant établi un rapport d'études préliminaires et une cartographie des réseaux en novembre 2016, documents complétés par un plan d'actions de travaux en mars 2021, la commune dispose du schéma de distribution prévu à l'article L. 2224-7-1 du CGCT. Pour autant, le rendement moyen du réseau communal est resté largement inférieur au rendement moyen des réseaux du département des Vosges malgré les progrès notables réalisés au cours de la période.

Tableau n° 8 : Évolution comparée du rendement moyen des réseaux d'eau

Taux en %	2018	2019	2020	2021	2022
Réseau Plombières-les-Bains	52,6	67,7	62,9	59,1	71,5
Moyenne des réseaux du département des Vosges	76,27	76,62	77,1	74,6	76,2

Source : Eau de France

Le faible rendement du réseau communal révèle l'importance des fuites sur un réseau de 66,3 kms constitué majoritairement de conduits en PVC et de linéaires passant à travers les champs, rendant difficile la localisation des fuites.

En février 2021, une étude interne rappelait la nécessité d'un plan d'actions spécifiques pour l'amélioration du rendement du réseau et la performance du service. Dans le cadre de ce plan d'actions prévoyant en particulier le renouvellement des réseaux en centre-ville, anciens et sujets à de nombreuses fuites, de grosses réparations ont pu être réalisées sur plusieurs « secteurs fuyards », contribuant à la nette amélioration du rendement des réseaux en 2022.

Malgré les progrès enregistrés, le rendement du réseau communal demeure très en deçà du taux minimum de 85 % prévu par le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012, un tel résultat se traduisant par la perte d'une quantité importante d'eau potable et un surcoût pesant sur les charges d'exploitation. Aussi, la chambre invite la commune à poursuivre ses efforts en vue de l'amélioration du rendement de son réseau.

2.3.1.2 Les durées d'amortissement des biens et équipements

La chambre constate que deux biens sont amortis sur une durée anormalement longue - la station de pompage sur une durée de 80 ans et une canalisation sur une durée de 52 ans - et, conformément aux dispositions de l'article R. 2321-1 du CGCT « Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien ».

Depuis lors, par délibération du 20 juin 2013, la commune a fixé des durées d'amortissement des biens cohérents avec l'instruction M4 applicable.

2.3.1.3 La situation financière du service de l'eau

Au 1^{er} janvier 2023, le prix de l'eau s'élevait à 4,03 € TTC/m³, niveau supérieur aux moyennes départementale (2,21 € TTC/m³), régionale (2,28 € TTC/m³) et nationale (2,23 € TTC/m³) et dans la fourchette haute du prix du service du département des Vosges avec un minimum de 0,78€ TTC/m³ et un maximum de 4,58 € TTC/m³.

En 2022, le produit de la redevance « eau potable » s'élevait à 117 302 €, en baisse tendancielle depuis 2018, tandis que les charges d'exploitation du service, relativement stables

depuis 2019, se limitaient à 27 258 € (42 % de charges à caractère général, 40 % de charges d'intérêts de la dette et 18 % des charges de personnel). Bien qu'en baisse de 20 % depuis 2018, le service de l'eau a ainsi dégagé en 2022 un excédent brut d'exploitation élevé, à hauteur de 101 064 €.

Tableau n° 9 : Évolution des produits et des charges d'exploitation

<i>En euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Redevance eau</i>	139 918	128 987	126 026	128 712	117 302
<i>Produits de gestion courante</i>	139 918	128 987	126 026	128 712	117 302
<i>Charges à caractère général</i>	0	6 811	6 132	12 095	11 352
<i>Charges de personnel</i>	0	4 978	4 982	4 979	4 886
<i>Charges d'intérêt de la dette</i>	13 412	12 060	14 339	12 733	11 021
<i>Charges courantes</i>	13 412	23 849	25 453	29 807	27 258

Source : Comptes de gestion

L'exploitation du service de l'eau dégage des marges confortables qui permettent à la commune de poursuivre son plan d'actions pour rendre le service plus performant, notamment en améliorant un taux de rendement qui demeure médiocre par rapport à la moyenne départementale.

2.3.2 Le budget annexe de l'assainissement

Dans le cadre des dispositions de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, la commune a fait le choix d'adhérer au syndicat départemental d'assainissement non collectif des Vosges (SDANC 88) pour les compétences contrôle, réhabilitation et entretien de l'assainissement non collectif correspondant l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées définies par l'article R. 214-5 du code de l'environnement.

En revanche, la commune assure en régie la gestion de l'assainissement collectif qui recouvre la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées par les deux stations d'épuration qui disposent au total d'une capacité de traitement de 4 450 équivalents-habitants (EH).

2.3.2.1 La planification des investissements sur les réseaux

Par délibération du 17 février 2021, le conseil municipal avait approuvé un plan prévisionnel d'investissement (PPI) de 4,2 M€ pour les travaux à réaliser sur le réseau d'assainissement pour la période 2018-2022. À ce titre, la commune avait prévu de recevoir 2,3 M€ de subventions dont 1,7 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse (AERMC) et 0,6 du département des Vosges.

Or, les données issues des rapports sur la qualité du service (RPQS) révèlent que seuls 12,2 % des travaux figurant dans ce plan ont été réalisés sur la période correspondante pour un montant total de 512 970 € ; les subventions perçues en parallèle se limitant à 150 078 € à fin 2022, soit 6,5 % des concours prévus.

Au regard de ces constats, la chambre invite la commune à programmer ses investissements pluriannuels en matière d'assainissement de manière plus réaliste.

Tableau n° 10 : Programme prévisionnel de travaux d'assainissement et réalisation effective

En euros (HT)	Montants Prévisionnels	Montant des travaux réalisés et des financements reçus				
		2018	2019	2020	2021	2022
Coût global des travaux d'assainissement	4 200 491	26 631	261 730	–	224 609	–
<i>Subvention du département</i>	595 144	–	–	16 705	–	38 978
<i>Subvention de l'AERMC</i>	1 698 883	–	–	–	94 395	–
<i>Participations des usagers</i>	800 625	–	–	–	–	–
<i>Participation budget principal (eaux pluviales)</i>	212 800	–	–	–	–	–

Source : : PPI 2020, commune de Plombières-les-Bains, et RPQS assainissement

2.3.2.2 La situation financière du budget annexe assainissement

Au 1^{er} janvier 2023, le prix de l'assainissement collectif s'élevait à 4,03 € TTC/m³, soit un montant très supérieur aux moyennes départementale (2,02€ TTC/m³), régionale (1,71 € TTC /m³) et nationale (2,11 € TTC /m³).

En 2022, le produit de la redevance « *Assainissement collectif* » s'élevait à 271 592 € tandis que les charges d'exploitation inférieures s'établissaient à 114 153 € (dont 64 % de charges d'intérêt de la dette, 29 % de charges à caractère général et 7 % de charges de personnel). L'excédent brut d'exploitation atteignait 230 328 €, représentant près de 85 % des ressources d'exploitation.

Si le budget annexe de l'assainissement enregistre un résultat d'exploitation excédentaire depuis 2018, il reste néanmoins très endetté, avec un encours au 31 décembre 2022 s'élevant à 1,8 M€ et une capacité de désendettement assez faible à 11,1 années ; ce qui peut limiter sa capacité à prendre en charge un volume important d'investissements.

2.3.3 Le budget annexe de la forêt

2.3.3.1 La dimension forestière du territoire communal

La forêt communale s'étend sur une superficie de 538 hectares (ha), soit 20 % de celle de la commune. Cette forêt est composée à 70 % de feuillus, essentiellement du hêtre et à 30 % de résineux majoritairement de l'épicéa.

Cette composition impose des mesures particulières notamment sur le hêtre, l'une des essences les plus exposées aux conséquences du changement climatique, représentant 188 ha

de peuplements dépérissant ou fortement dépérissant¹⁰ dans la forêt plombinoise et sur l'épicéa particulièrement sensible au scolyte dans le contexte climatique actuel.

À l'image des autres forêts vosgiennes, elle est doublement fragilisée par le phénomène de sécheresse et par les scolytes qui attaquent et condamnent les arbres, obligeant à les abattre en grande quantité, engendrant par là-même une suroffre de bois, un déclassement de ce dernier par les scieries et une chute des prix.

Pour répondre à ces menaces, la commune organise des récoltes prioritaires de bois dépérissant et favorise la plantation des essences les plus résistantes à la sécheresse telles que le sapin ou le chêne sessile.

La commune de Plombières-les-Bains est en outre membre du syndicat forestier du massif du Grand-Poiremont¹¹ gestionnaire d'une forêt d'une surface de 4,12 km² dont la gestion est confiée à l'office national des forêts (ONF).

2.3.3.2 La situation financière du budget annexe de la forêt

Les ressources proviennent principalement du produit de la vente des coupes de bois dans la forêt communale auquel s'ajoutent, tous les deux ans, les reversements d'excédents du syndicat forestier.

Après un recul important en 2019 et 2020, lié à la crise du scolyte, les produits d'exploitation ont atteint à nouveau en 2022 un niveau proche de celui de 2018, soit près de 103 000 €. Les dépenses, d'environ 66 000 € en moyenne, comprennent des charges à caractère général (travaux d'entretien et de réparation) et les reversements des excédents au budget principal de la commune.

Tableau n° 11 : Évolution du reversement au budget principal

En euros	2018	2019	2020	2021	2022
Reversement des excédents du budget annexe forêt au budget principal	38 000	52 311	21 600	20 000	35 000

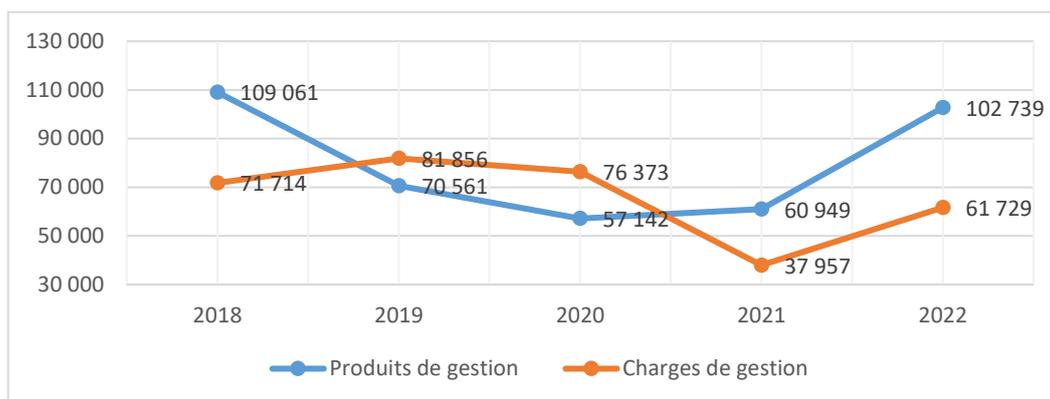
Source : Comptes de gestion

Le résultat annuel du budget annexe a été déficitaire en 2019 et surtout en 2020 (à hauteur de - 19 231 €) en raison de la baisse du produit des ventes liée à la crise du scolyte, mais aussi de l'augmentation du reversement au budget principal (+ 14 000 € en 2019), de l'annulation de titres de recettes émis en 2017 et de la régularisation d'arriérés de taxes foncières sur quatre exercices de 2017 à 2020 à la commune (38 064 €).

¹⁰ Source : aménagement forestier 2016-2035.

¹¹ Massif forestier situé en Haute-Saône, à proximité de la commune de Plombières-les-Bains.

Figure n° 2 : Évolution des produits et charges du budget annexe forêt de 2018 à 2022 (en euros)



Source : Comptes de gestion

Dans un contexte de changement climatique des forêts vosgiennes, la commune prend en compte, selon l'ordonnateur, les investissements nécessaires à la préservation de ce patrimoine et les intègre chaque année dans son budget afin de garantir à moyen et long terme les revenus qu'il lui procure.

2.4 Les investissements et leur financement

2.4.1 Les dépenses d'équipement réalisées

La commune a réalisé 4,3 M€ de dépenses d'équipement de 2018 à 2022, dont 70 % financées sur le budget principal. En augmentation de 2018 à 2019, passant de 721 301 € à 1 312 750 €, ces dépenses d'équipement ont, du fait de la diminution de l'autofinancement, reculé en 2020 (891 929 €), puis en 2021 (605 906 €), avant de remonter à 769 205 € en 2022.

Cet effort, porté principalement par le budget principal, a été consacré à la rénovation de la toiture de l'église Saint-Amé, aux travaux de voirie, d'éclairage et d'achats de véhicules. Pour le seul budget principal, les dépenses d'équipements en €/habitant ont été supérieures à la moyenne de la strate de communes d'appartenance jusqu'en 2020 (440 €/habitant contre 272 € en moyenne en 2020). En 2022, ces dépenses représentaient 355 € par habitant, contre 329 € pour la moyenne des communes de la strate¹².

¹² Source : fiches Analyse des Équilibres Financiers Fondamentaux (AEFF) AEF Trésor public.

Tableau n° 12 : Dépenses d'équipement tous budgets (y compris travaux en régie)

<i>En euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022	<i>Cumul de 2018 à 2022</i>
<i>Budget principal</i>	643 549	821 562	701 517	364 716	495 604	3 026 947
<i>Budget annexe assainissement</i>	810	153 300	79 620	69 999	130 265	433 994
<i>Budget annexe eau</i>	76 942	323 548	107 495	171 191	125 189	804 365
<i>Budget forêt</i>	0	14 342	3 297	0	18 147	35 785
<i>Total des dépenses d'équipement consolidées</i>	721 301	1 312 750	891 929	605 906	769 205	4 301 091
<i>Part du budget principal dans le total des dépenses d'équipement consolidées</i>	89 %	63 %	79 %	60 %	64 %	70 %

Source : Comptes de gestion

2.4.2 Le financement des investissements

La réalisation des investissements a été affectée par la baisse de la capacité d'autofinancement (CAF) et, par voie de conséquence, des ressources propres. La CAF brute, tous budgets confondus, a chuté de plus de 48 % en 2019 pour remonter progressivement et retrouver en 2022 le niveau de l'exercice 2018.

Du fait de l'augmentation du remboursement du capital de la dette, la CAF nette a été négative en 2019 et, malgré le redressement amorcé en 2021, elle n'atteignait en 2022 que 10,6 % des produits de fonctionnement consolidés.

Bien que les concours financiers aient été peu nombreux, la commune a néanmoins perçu en 2022 une subvention d'équipement de près de 1,6 M€ au titre du plan « Avenir Montagne », dans le cadre de la réhabilitation de l'espace Berlioz. Cette subvention a permis à la commune de couvrir plus que largement, sur la période, le coût de ses investissements, puisque, de 2018 à 2022, le budget communal a dégagé une capacité de financement de près de 512 000 €.

Tableau n° 13 : Le financement des investissements (tous budgets confondus)

<i>En euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Excédent brut de fonctionnement consolidé, tous budgets</i>	844 684	414 254	592 772	705 161	818 733
<i>CAF brute consolidée, tous budgets</i>	724 461	370 755	439 945	595 148	747 556
<i>CAF nette ou disponible consolidée, tous budgets</i>	380 926	- 30 104	36 430	184 335	325 755
<i>Financement propre disponible</i>	496 117	1 485 032	230 156	525 240	2 076 254
<i>Total dépenses d'équipement</i>	721 301	1 312 750	891 929	605 906	769 205
<i>Besoin ou capacité de financement</i>	- 225 184	172 282	- 661 773	- 80 666	1 307 049

Source/note : Comptes de gestion

2.4.3 Les investissements projetés

Dans le cadre du programme *Petites villes de demain* matérialisé par la signature de la convention cadre d'opération de revitalisation du territoire (ORT) du 27 novembre 2022 avec la communauté de communes, la commune a projeté plus de 7,6 M€ HT (9,2 M€ TTC) d'investissement à horizon 2040, dont néanmoins 90 % seraient réalisés dès 2025.

Tableau n° 14 : Programmes d'investissement projetés dans le cadre de l'ORT

<i>Projet</i>	Montant estimé (HT)	Calendrier
<i>Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Place Napoléon III</i>	715 000 €	2027
<i>Aménagement d'un corridor paysager autour du 17 Avenue Louis Français</i>	253 000 €	2025
<i>Développer l'Espace Berlioz</i>	4 000 000 €	2025
<i>Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'hôtel Beaumont</i>	2 600 000 €	2025
<i>Élaborer la stratégie de rétrécissement</i>	60 000 €	2025-2040
<i>Développer une offre de logements adaptée</i>	À préciser	2025-2040
Total	7 628 000 €	-

Source : étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH-RU, ANAH, Banque des territoires

La principale opération dite *Berlioz* (réaménagement de l'ancien casino afin d'y réinstaller l'office de tourisme et de créer un espace culturel), dont le montant prévisionnel a été réévalué à 5 368 129 € TTC par délibération du 22 février 2023, doit s'achever mi-2025. Elle est financée à 95 % par subventions, dont un acompte de 1,2 M€ au titre du fonds « Avenir Montagnes », d'ores et déjà versé. Les autres projets sont en cours d'étude.

Cet ambitieux programme d'investissement n'est toutefois assorti d'aucun plan de financement pluriannuel. Si la commune a établi un cadencement pluriannuel de ces investissements, il ne s'accompagne pas d'une projection financière en dépenses et recettes permettant de s'assurer de sa soutenabilité.

La chambre recommande par conséquent à la commune d'adopter une planification réaliste et rigoureuse de l'exécution de ce programme d'investissement. A cet égard, elle prend note de l'engagement de l'ordonnateur de mettre en cohérence les investissements prévus par l'ORT avec ses capacités financières.

Recommandation n° 2. (Situation financière) : Mettre en place une planification de l'exécution des investissements prévus par l'ORT en cohérence avec les capacités financières de la commune.

2.5 Les agrégats financiers

2.5.1 L'endettement

L'encours de dettes au 31 décembre 2022 s'élevait à 5,1 M€ dont 55 % sur le budget principal, 34 % sur le budget annexe assainissement et 11 % sur le budget annexe de l'eau.

L'encours de dette a toutefois diminué de 15 % depuis 2020, les derniers emprunts contractés remontant à l'exercice 2019 (398 000 € sur le budget principal, 250 000 € sur le budget assainissement et 493 000 € sur le budget eau).

Tableau n° 15 : L'encours de la dette communale au 31 décembre

En euros	2018	2019	2020	2021	2022
Encours total de la dette	5 394 203	6 025 805	6 105 102	5 637 475	5 161 458
Encours de la dette du budget principal	3 183 033	3 195 066	3 437 828	3 139 721	2 839 541
Encours de la dette du budget annexe Assainissement	1 912 247	2 072 112	1 966 242	1 855 967	1 741 087
Encours de la dette du budget annexe Eau	298 924	758 628	701 031	641 787	580 830

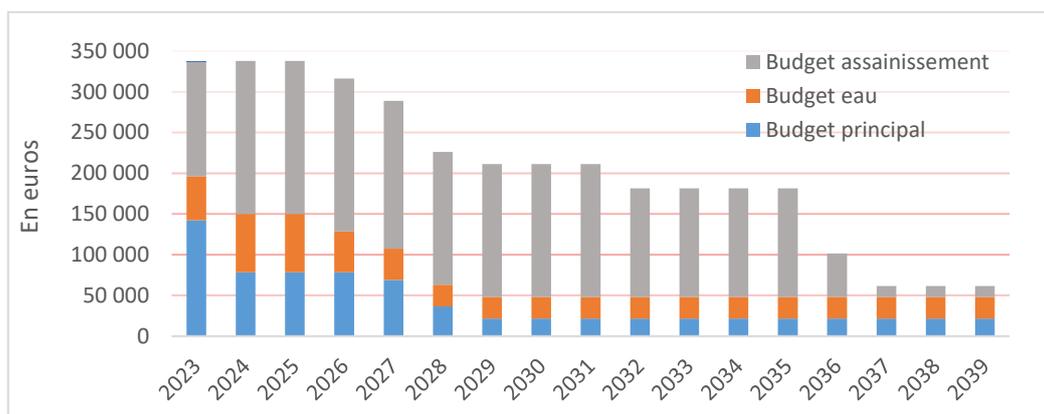
Source : comptes de gestion

Jusqu'en 2020, la capacité de désendettement de la commune (encours de la dette rapporté à la CAF brute consolidée), avec 16,3 années en 2019 puis 13,9 en 2020, excédait le seuil prudentiel généralement admis de 12 années. Elle s'est améliorée ensuite, s'établissant à 9,5 années en 2021, puis à 6 années en 2022. Malgré cette dernière évolution, l'encours de dette par habitant de la commune restait néanmoins, au terme de l'exercice 2022, très supérieur à celui de la moyenne de la strate (1734 €/habitant contre 585 €)¹³.

En outre et à supposer que la commune n'ait pas contracté de nouveaux emprunts à cette échéance, ce n'est qu'à compter de 2028 que la commune pourra retrouver des marges de manœuvre sur le remboursement en capital de sa dette (diminution de 111 000 € par rapport à 2023).

¹³ Source : fiches financières AEF Trésor public.

Figure n° 3 : Échéances du capital du remboursement des emprunts



Source : CRC d'après données du poste comptable

2.5.2 Le fonds de roulement et la trésorerie

Le fonds de roulement qui avait constamment diminué jusqu'en 2021, s'est significativement redressé (+ 1,3 M€) en 2022. Découlant de la subvention d'équipement reçue en préfinancement des travaux dans l'Espace Berlioz, cette amélioration constatée en 2022 n'est cependant qu'apparente.

Le besoin en fonds de roulement, bien qu'en augmentation tendancielle, est resté négatif de 2019 à 2021 grâce aux apports de trésorerie des budgets annexes. La trésorerie s'est amenuisée jusqu'en 2021 pour ne plus représenter que 32,5 jours de fonctionnement, avant de se redresser en 2022 sous l'effet de l'encaissement de la subvention précitée.

Pour couvrir le décalage dans le temps entre l'encaissement de subventions et les paiements des marchés de travaux, la commune a eu recours à une ligne de trésorerie d'un montant (200 000 € en 2020, puis en 2021 et 300 000 € en 2022).

Tableau n° 16 : Trésorerie consolidée tous budgets (en euros)

En euros au 31 décembre	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2018-2022 en %
Fonds de roulement consolidé	1 786 718	1 850 185	1 075 215	959 978	2 256 294	+ 26 %
Besoin en fonds de roulement consolidé	781 366	- 521 995	- 502 011	- 65 634	181 550	- 77 %
Trésorerie consolidée	1 005 352	2 372 180	1 577 226	1 025 612	2 074 744	+ 106 %

Source : Comptes de gestion

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Si l'information sur les comptes de la commune est assurée conformément aux textes applicables, les états présentant sa situation patrimoniale doivent être améliorés, ainsi que le provisionnement des recettes non recouvrées.

En raison de son statut de ville thermale et de la présence d'un casino, la commune dispose de ressources deux fois supérieures à celles des communes comparables, mais supporte dans le même temps des charges de fonctionnement élevées qui découlent des contraintes liées à ce statut, en termes d'animation, d'entretien ou d'embellissement.

Malgré une action résolue de maîtrise des dépenses et de recherche de recettes supplémentaires, l'autofinancement de la commune demeure limité et sa situation financière reste fragile eu égard à son endettement, aux risques liés aux créances douteuses non provisionnées et aux ressources nécessaires à la réalisation du programme d'investissement projeté dans le cadre de l'ORT.

Pour que ce programme soit financièrement soutenable pour la commune, il est nécessaire qu'elle mette en place une planification réaliste et rigoureuse des investissements prévus, qu'elle poursuive la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, qu'elle dégage si possible des recettes de fonctionnement supplémentaires, le cas échéant par le levier fiscal, et qu'elle veille à bénéficier du plus haut niveau possible de subventionnement.

3 LES INSTALLATIONS DE LA STATION THERMALE

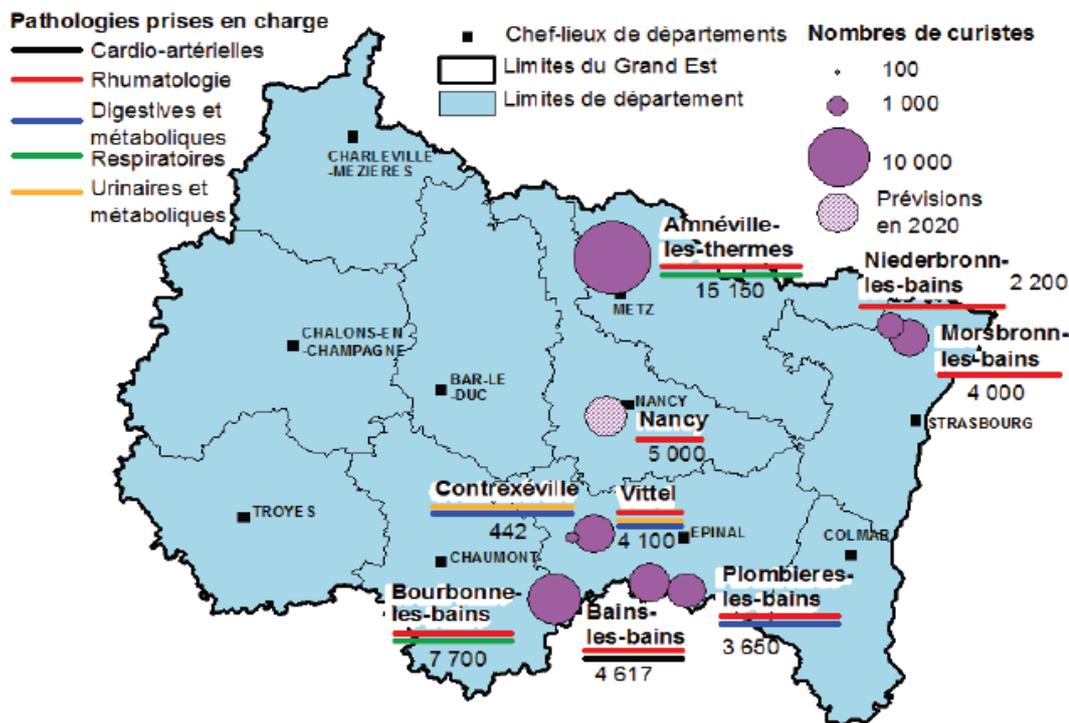
3.1 L'activité thermale

3.1.1 Le contexte national et régional

Selon l'observatoire régional de santé Grand Est, en 2016, dernière année d'étude disponible, la région Grand Est, avec 43 488 curistes accueillis pour 588 208 recensés à l'échelle nationale, était classée au 5^{ème} rang des 11 régions disposant de stations thermales.

La station thermale de Plombières-les-Bains fait partie des neuf stations thermales, de dimensions variables et répondant aux besoins d'orientations thérapeutiques diverses, que compte la région Grand Est. En 2016, avec 3 660 curistes accueillis, elle se situe parmi les stations de taille moyenne.

Figure n° 4 : Stations thermales dans le Grand Est - orientations et fréquentation en 2016



Source : Fédération Thermale du Grand Est, réalisation observatoire régional de santé Grand Est

3.1.2 L'activité thermique au sein de la commune

L'activité thermique à Plombières-les-Bains remonte à l'époque romaine et la fondation, il y a plus de 2 000 ans, à la suite de la découverte des eaux chaudes de la cité, des premiers thermes. S'ils n'ont depuis jamais cessé de fonctionner, leur essor est intervenu lors du Second Empire, sous l'impulsion de Napoléon III, adepte des eaux de la ville et mécène à l'origine de la construction des principaux bâtiments qui aujourd'hui encore accueillent les curistes pour leurs soins et leur hébergement.

Les eaux thermales de Plombières sont classées parmi les eaux sulfatées-sodiques. Par leur composition, ces eaux se différencient de celles des stations thermales de Contrexéville ou de Vittel, en ce qu'elles émergent dans un contexte hydrogéologique différent. Elles sont, en revanche, proches de celles de Bains-les-Bains.

Les caractéristiques des eaux de la station de Plombières-les-Bains les prédisposent plus particulièrement au traitement et soulagement des patients souffrant de pathologies digestives, notamment de la maladie de Crohn, ou rhumatologiques, de type fibromyalgie.

3.1.3 La place des thermes dans l'offre environnante

3.1.3.1 Une fréquentation en recul dans les années 2010

Relativement stable jusqu'en 2010, avec environ 3 900 curistes accueillis chaque année, soit 10 % du recrutement régional, l'activité des thermes de Plombières-les-Bains, mesurée en nombre de curistes conventionnés (à l'échelon de la région Grand Est) a significativement reculé à partir de 2011 (- 500 curistes par rapport à 2010) et n'a retrouvé le niveau de fréquentation des années 2000 qu'en 2017, 2018 et 2019, avant l'arrêt de l'activité en mars 2020. Sa part de marché, en termes de recrutement de curistes au niveau régional, s'est réduite au cours de cette période pour s'établir à 8,5 % en 2019 et elle n'occupait plus à cette date que la 3^{ème} place au sein des quatre stations thermales du département des Vosges¹⁴.

Dans la typologie en 12 catégories ressortant d'une étude menée sous l'égide du centre national des établissements thermaux (CNETH), Plombières-les-Bains émerge dans la catégorie dite F « *Stations qui placent le thermalisme au cœur de leur offre mais valorisent d'autres atouts de leur territoire* », sous-catégorie F1 présentant un « *Nombre de curistes faible à moyen, avec une place limitée des équipements bien-être dans l'offre.* ».

3.1.3.2 Une activité à l'arrêt de mars 2020 à avril 2023

De mars 2020 à début avril 2023, les thermes ont été fermés au public. Sur les périodes du 17 mars 2020 au 5 juillet 2020 et du 30 octobre 2020 au 24 mai 2021, la fermeture est intervenue sur instruction préfectorale en raison de la pandémie COVID. Ils n'ont pas réouvert en 2021 et 2022 en raison de la réalisation des travaux exigés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à la suite d'une contamination par des légionelles en 2017.

En effet, faute d'avancement du programme de travaux et après un contrôle diligent en novembre 2018, le préfet avait indiqué en janvier 2019 les travaux à réaliser afin de sécuriser la qualité de l'eau. Or, ces travaux n'ont été engagés par l'exploitant que courant 2021 et achevés fin novembre 2022. Après une inspection visant à vérifier la conformité des travaux, l'exploitant a souhaité ouvrir, en amont de la saison 2023, les thermes pour une durée d'un mois le 5 décembre 2022. En revanche, les travaux concernant le centre de remise en forme *Calodae* s'agissant d'une réhabilitation lourde n'ont pas été réalisés et, après visite de la commission de sécurité, le maire de la commune a, par arrêté du 22 septembre 2022, maintenu sa fermeture.

3.1.4 Les déboires des exploitants des thermes

La gestion des thermes est marquée depuis une vingtaine d'années par la succession chaotique d'exploitants publics puis privés confrontés à une baisse tendancielle de la fréquentation des thermes et à la nécessité de financer les travaux de remise en état d'un patrimoine thermal vétuste.

¹⁴ Bains-les-Bains, Vittel, Plombières-les-Bains, Contrexéville.

Propriété de l'État, le domaine thermal de Plombières-les-Bains était concédé depuis 1974 à une société anonyme pour une durée initiale de 30 ans, portée par avenants jusqu'au 31 décembre 2025. Ayant engagé des négociations avec l'État pour acquérir le domaine immobilier, la commune s'est impliquée dans les années 1990 dans la gestion de l'activité thermale en participant à la création de deux sociétés d'économie mixte locales, la SEM Thermale de Plombières-les-Bains (SEMTP), exploitante des thermes et la SEM Plombières Avenir (SEMPA) actionnaire majoritaire de la SEMTP.

Ce cadre de gestion devait relancer une activité des thermes déclinante. L'outil thermal avait ainsi été rénové et un centre de remise en santé, dénommé *Calodae*, implanté en 1997. Les objectifs d'activité projetés n'avaient toutefois pas été atteints et, alors que le nombre de curistes annuel dépassait 7 600 en 1982, il s'établissait à peine à 4 800 en 2001.

La SEMTP ayant été liquidée par décision du tribunal de commerce d'Épinal le 5 mars 2002, la commune a repris la gestion des thermes en régie directe ainsi que le passif de la SEM qui s'établissait alors à 2,8 M€¹⁵. Dès 2003, la commune cédait pour un montant de 3,3 M€ à la société ALFIM, son domaine thermal, composé du Grand Hôtel (80 chambres, trois étoiles), des Thermes Napoléon, d'un parc d'une soixantaine d'appartements meublés et du centre de remise en forme *Calodae*. L'acquéreur du domaine thermal créait par la suite, pour en assurer l'exploitation directe, une filiale dénommée « Compagnie thermale de Plombières-les-Bains ».

Après moins de huit années d'exploitation, en proie elle-même à des difficultés financières, la Compagnie thermale de Plombières-les-Bains a fait l'objet, à son tour, d'une liquidation judiciaire prononcée le 17 mars 2011. Par jugement du tribunal de commerce du 22 avril 2011, les actifs de cette société et des sociétés connexes, propriétaires du patrimoine immobilier attaché aux thermes, ont été cédés à la société DG Résidences, société *holding* du groupe AVEC.

3.1.5 Des relations entre la commune et l'exploitant à clarifier et à régulariser

3.1.5.1 L'application du bail emphytéotique administratif

La commune de Plombières-les-Bains qui est demeurée propriétaire des sources d'eaux chaudes nécessaires à l'exploitation des thermes, avait accordé des droits réels immobiliers à long terme à l'exploitant des thermes, sous la forme d'un bail emphytéotique régi par les articles L. 1311-2 et suivants du CGCT, et conclu le 11 juillet 2003 avec la Compagnie thermale de Plombières-les-Bains.

Par avenant du 9 janvier 2006, les deux parties avaient révisé le bail initial en ajustant le nombre de sources réellement utilisées (soit 30) à celles figurant dans le bail initial (soit 41) et en révisant les mécanismes de redevances.

L'exploitation des thermes ayant été cédée, par jugement du tribunal de commerce d'Épinal du 22 avril 2011, à la société DG Résidences, puis, par jugement du même tribunal du 17 janvier 2012, à une filiale de cette dernière créée à cet effet, la SARL dénommée « Nouvelle

¹⁵ Cf. Rapport d'observations définitives du 18 avril 2003 de la CRC Lorraine.

compagnie thermale de Plombières » (NCTP), la cession des droits résultant du bail emphytéotique administratif (BEA) au nouvel exploitant requerrait nécessairement l'agrément de la collectivité territoriale, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-3 du CGCT.

Or, si le conseil municipal a pris le 28 avril 2011 une délibération autorisant le maire à signer un avenant au BEA actant le changement de titulaire du bail, ce dernier avenant n'a jamais été signé.

En l'absence de signature d'un avenant au BEA attestant de l'agrément de la commune, la chambre constate qu'au plan juridique la capacité de l'exploitant à exploiter les thermes n'est pas pleinement établie et qu'en conséquence, cette situation fait peser des risques sur les deux parties. Dès lors, la chambre invite la commune à régulariser sans délai la situation de l'exploitant des thermes depuis 2011 en se faisant accompagner, le cas échéant, par un cabinet juridique spécialisé.

Rappel du droit n° 3 : (Gouvernance) : Conclure un avenant au contrat de BEA actant l'identité juridique du preneur actuel.

3.1.5.2 Un suivi défaillant de l'exécution du bail

Le titre 7 du bail impose au preneur la production d'un rapport annuel sur l'exploitation des sources thermales : « *A chaque date d'anniversaire du bail, le preneur adresse au bailleur un rapport comprenant : le récapitulatif des sources encore exploitées, leur débit, leur température, leur état sanitaire ; - le récapitulatif des travaux d'entretien, de réparation, de remplacement, d'adjonction et d'incorporation effectués dans l'année ; - un programme des opérations de même nature à venir. En cas de non production de ce document, le bailleur notifie au preneur la mise en demeure de les produire sous dix jours et, à défaut, de production dans le délai de mise en demeure, inflige au preneur une pénalité égale à 1 % du montant annuel total de la redevance. »*

Si le preneur actuel fournit tous les ans à l'ARS un rapport sur la situation « hygiène et technique » de la station thermale, il n'a, en revanche, jamais transmis à la commune les documents prévus au titre 7 du bail précité. Pour sa part, la commune n'a plus réclamé ces informations depuis 2009, contrevenant ainsi aux obligations de contrôles qui lui incombaient en application du BEA.

La chambre relève, en outre, l'absence de mise à jour des sources réellement exploitées et, le cas échéant, de révision des clauses tarifaires depuis l'avenant n°1 du 9 janvier 2006. Or, depuis 2007, la source *Alliot*, dite « buvable » mais sujette à des risques d'intoxication, n'est plus utilisée à cette fin et a été raccordée par la Nouvelle compagnie des thermes à son réseau d'eau industrielle. Un nouvel avenant au BEA, délibéré en conseil municipal du 27 août 2007, avait été proposé au preneur mais n'a jamais été signé.

En outre, en vertu des dispositions de l'article 20 du BEA, « *La commune garantit un niveau de débit des eaux équivalent à la somme des débits moyens en mètre cube par heure mesurés à l'émergence de chacune d'elles (...), à charge pour le titulaire du BEA d'installer les débitmètres nécessaires à la production de ces relevés (...)* » Or, ces débitmètres n'ont jamais été installés par le preneur du bail. Si des relevés manuels sont parfois effectués (un relevé en 2020, pas de relevé en 2021 et 2022), ils ne permettent pas d'objectiver les niveaux

de débits d'eau et, le cas échéant, d'actionner le dispositif de garantie de puissance d'eau prévu à l'article 20 du BEA.

Recommandation n° 3. (Relation avec des tiers) : Assurer le suivi de l'exécution du bail selon les modalités prévues par le BEA.

3.1.5.3 Les difficultés de la commune à obtenir le paiement des redevances

En contrepartie des droits réels qui lui sont consentis, la société Nouvelle compagnie thermale de Plombières-les-Bains est tenue au paiement d'une redevance dont le montant et la périodicité de versement semestrielle sont fixés à l'article 6 du BEA.

Faute d'honorer ses engagements contractuels, cette société a, au fil des ans, accumulé un passif important vis-à-vis de la commune. Suite aux nombreuses relances et diligences du comptable restées infructueuses, la commune a assigné en 2022 la Nouvelle compagnie thermale de Plombières-les-Bains devant le tribunal de commerce de Paris, pour non-paiement de ces redevances, soit une somme cumulée de 280 000 €, représentant environ 10 % du budget de fonctionnement de la commune.

Ayant pu obtenir le règlement des sommes dues (225 000 € le 10 février 2023 et 55 050 € le 2 mars 2023), la commune s'est désistée de l'instance le 16 mars 2023. Toutefois, si l'arriéré des redevances non réglées jusqu'en juillet 2022 a été apuré, les redevances dues depuis cette date ne sont pas honorées, générant un nouveau passif vis-à-vis de la commune qui, s'établissait à 47 500 € au 4 mai 2023, selon les états de reste à recouvrer du comptable de la commune.

3.2 Le casino de Plombières-les-Bains

Onze casinos sont exploités dans la région Grand Est, dont cinq dans le département des Vosges¹⁶. Ouvert en 1879, le casino de Plombières-les-Bains avait progressivement perdu de son aura et son autorisation d'exploiter dans les années 1980. Il a été de nouveau autorisé en 1999 et réinstallé dans les locaux de l'ancienne gare dans un environnement boisé et paysager.

3.2.1 La convention de délégation de service public (DSP) en cours

Les activités du casino local comprennent un restaurant, deux salons de jeux et une salle de machines à sous gérés dans le cadre d'une délégation de service public confiée à la société anonyme SAS Plombinoise de casino, filiale du groupe Partouche. La première convention de concession fixée pour 18 années a pris fin le 2 décembre 2017.

¹⁶ Vittel, Contrexéville, Gérardmer, Bussang et Plombières-les-Bains.

Au terme d'un nouvel appel public à la concurrence, une unique offre a été reçue de la part de la société Plombinoise de casino. Par délibération du 25 juillet 2017, le conseil municipal a autorisé le maire à conclure avec cette dernière, un contrat de concession de service public pour l'exploitation du casino de Plombières-les-Bains signé le 27 juillet pour une durée de 15 années. À cette convention, a été adjointe le même jour une convention d'occupation du domaine public.

Dans ce cadre, le concessionnaire est chargé de la gestion et de l'exploitation de l'équipement, du bâtiment, propriété de la ville mis à disposition dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public précitée ainsi que des activités autorisées au casino (animation, restauration, jeux).

3.2.2 Le suivi et le contrôle de la DSP

Les rapports annuels de gestion du délégataire prévus à l'article 39.1 du contrat de concession sont régulièrement transmis avant le 1^{er} juin à la commune et information en est donnée au conseil municipal conformément l'article L. 1411-3 du CGCT.

3.2.2.1 Les obligations générales

L'article R. 3131-3 du code de la commande publique dispose qu'un rapport annuel est établi par le concessionnaire et qu'il doit notamment comporter le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession, et une analyse de la qualité des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers.

La qualité des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

En la matière, les rapports annuels comprennent une analyse de la qualité du service portant répartition du chiffre d'affaires entre les activités jeux, restauration et animation, l'état des effectifs (38 agents en 2022) et diverses mesures proposées pour l'amélioration de la qualité de service.

3.2.2.2 Le suivi des travaux à la charge du concédant

En vertu de l'article R. 3131-4 du code de la commande publique, le rapport annuel doit, entre autres obligations, comporter un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé et une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Le contrat de concession de juillet 2017 mentionne à ses articles 21 à 23 les travaux à la charge du délégataire (travaux concessifs, de renouvellement, de mise en conformité, d'entretien et maintenance...). Si ces travaux sont récapitulés et chiffrés à l'annexe n° 4 (dite

« à confirmer ») de la convention d'occupation du domaine public, les travaux concernant la partie « jeux » ne sont pas explicités (enveloppe de 135 000 € par an non détaillée) et le calendrier de réalisation des travaux d'entretien ou de maintenance des installations n'est pas précisé.

Les rapports annuels d'activité du concessionnaire décrivent les travaux réalisés annuellement. Pour autant, l'annexe n° 4 à la convention d'occupation du domaine public n'a pas été « confirmée » comme cela était prévu et reste imprécise pour permettre à la commune d'en assurer un suivi, cette dernière se limitant à prendre acte des réalisations figurant dans les rapports annuels du délégataire.

3.2.2.3 Le suivi des animations

Conformément à l'article 11.2 du contrat de concession, la société délégataire s'engage sur un calendrier d'animations qu'elle communique chaque année à la commune au plus tard le 31 octobre. Elle s'oblige à y consacrer un budget annuel de 80 000 €, montant qui peut être révisé après accord exprès des parties. Le concessionnaire doit justifier dans le rapport d'exploitation annuel les montants employés au titre de l'obligation financière prévue au présent article.

Les rapports annuels mentionnent les animations proposées et leur coût global mais sans justification précise des sommes engagées. Ainsi, à titre d'exemple, pour l'année 2022, le montant de dépenses est ainsi évalué à environ 240 000 €, montant qui n'est toutefois pas étayé par un récapitulatif des coûts supportés au titre des différentes animations et, qui, au surplus, dépassant le niveau contractuel de 80 000 € fixé dans le contrat de concession, aurait dû donner lieu à une révision actée de concert par les deux parties.

Au regard de ces constats, la chambre invite la commune de renforcer son contrôle du délégataire quant au respect de ses engagements contractuels.

3.2.3 Le produit des jeux et les prélèvements au profit de la commune

L'activité du casino s'est fortement repliée en 2020 et 2021 sous le double effet de la crise sanitaire et de la fermeture des thermes dont la clientèle constitue une part significative de celle du casino. Même si le produit brut des jeux¹⁷ et le niveau de fréquentation du casino se sont significativement redressés en 2022, ils n'ont pas encore retrouvé le niveau de l'année 2019.

¹⁷ Le taux de prélèvement appliqué par la commune est de 10 % conformément en application de l'article L. 2333-54 du CGCT.

Tableau n° 17 : Produit brut des jeux, rang du casino au niveau national et fréquentation

	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Produit brut des jeux</i>	3 028 857 € (147 ^{ème} /201)	4 806 304 € (141 ^{ème} /201)	3 729 390 € (136 ^{ème} /202)	2 232 839 € (134 ^{ème} /202)	4 588 673 € (138 ^{ème} sur 202)
<i>Fréquentation</i>	66 379	74 978	56 127	27 323	57 382

Source/note : rapports annuels du délégataire

La commune d'implantation du casino bénéficie de deux prélèvements sur le produit des jeux. Tout d'abord, en vertu de l'article L. 2333-54 du CGCT, le conseil municipal a institué un prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos. En second lieu, au titre de l'article L. 2333-55 du même CGCT, il lui est réservé 10 % du prélèvement opéré par l'État sur le produit brut des jeux réalisé par l'établissement.

En outre, au titre de la convention d'occupation du bâtiment, la SAS Plombinoise verse une redevance annuelle d'occupation à la commune de 80 000 € HT¹⁸ ainsi qu'une contribution financière annuelle au développement touristique fixée à 5 000 €.

Tableau n° 18 : Recettes perçues par la commune au titre du casino

	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Prélèvement sur les produits des jeux</i>	280 795	358 438	323 738	91 402	338 042
<i>Compensation de l'Etat au titre des pertes 2020-2021</i>				259 435	
<i>Redevance d'occupation</i>	192 000	98 842	100 662	100 264	103 730
<i>Dont contribution financière a la promotion du territoire article 33.1 DSP</i>	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
<i>Taxe foncière</i>	15 490	14 536	26 509	12 316	11 732
<i>Participation aux frais de label</i>					1 500
<i>Participation Vosges secrètes</i>		5 000			
<i>Autres produits divers</i>		250	125	300	
<i>Recettes totales</i>	488 285	462 530	424 525	451 401	453 504

Source : Comptes de gestion

Au total, les recettes perçues annuellement par la commune au titre de l'activité du casino se sont amenuisées jusqu'en 2021, avant de remonter légèrement en 2022, sans pour autant retrouver le niveau d'avant crise sanitaire.

¹⁸ Indexée annuellement sur l'indice INSEE des loyers commerciaux.

3.3 Le poids des recettes liées aux installations thermales dans le budget communal

Les recettes de la commune provenant du produit de l'activité des jeux de casino et de la redevance versée par l'exploitant des thermes au titre du BEA ont représenté, selon les années, entre 20 % et 23 % des recettes du budget principal de la ville.

L'équilibre du budget communal apparaît ainsi vulnérable car dépendant de deux activités dont l'une, l'exploitation des thermes, se solde par des retards importants dans le versement des redevances dues, et la seconde, affectée par la crise sanitaire, reste pour partie tributaire de l'activité thermique.

Tableau n° 19 : Recettes directes théoriques générées par le produit des jeux de casino et les redevances au titre du BEA

	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Recettes annuelles perçues au titre de l'activité du casino</i>	488 285	462 530	424 525	451 401	453 504
<i>Recettes théoriques annuelles à percevoir du concessionnaire du BEA thermal</i>	81 025	90 228	84 578	83 451	92 958
Total recettes casino et BEA	569 310	552 758	509 103	534 852	546 462
Total recettes budget principal	2 464 481	2 526 672	2 569 068	2 496 583	2 667 548
Total recettes casino + BEA / total recettes budget principal	23,10 %	21,88 %	19,82 %	21,42 %	20,49 %

Source : retraitement CRC à partir des données de la commune

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Commune touristique et thermale, Plombières-les-Bains dispose à ce titre de deux équipements majeurs : un espace thermal et un casino.

En 2003, le patrimoine des thermes et du centre de remise en forme attenant avait été cédé à un opérateur privé, avec conclusion d'un BEA portant sur l'utilisation des sources d'eau. Un nouvel opérateur a acquis les thermes en 2011 et repris son exploitation sans toutefois que ce changement soit acté dans le cadre du BEA, exposant à des risques juridiques. En outre, le suivi de l'exécution de ce contrat est défaillant, faute de transmission des rapports annuels d'activité et d'actualisation des sources d'eau exploitées.

La part de fréquentation des thermes de Plombières-les-Bains dans l'offre régionale est en constant recul et, après deux années de fermeture pour travaux, l'activité peine à redémarrer. Sur la période en examen, l'opérateur des thermes a acquitté avec retard la redevance annuelle revenant à la commune.

L'activité du casino subit les conséquences du recul de l'activité thermique, amplifiée par la fermeture administrative du centre de remise en forme. Les recettes tirées de ces activités par la commune ont ainsi baissé et, malgré un redressement en 2022, n'ont pas retrouvé le

niveau d'avant crise sanitaire. Dans ce contexte, la commune serait fondée à renforcer le suivi du délégataire du casino, s'agissant des travaux et des animations.

Les ressources issues du thermalisme représentant, en moyenne, entre 20 et 25 % des recettes du budget principal, l'équilibre budgétaire de la commune apparaît ainsi vulnérable car dépendant d'une activité thermique qui se solde par des retards importants dans le versement des redevances dues, et d'un casino qui reste pour partie tributaire de l'activité thermique.

ANNEXES

Annexe n° 1. Évolution des recettes et dépenses du budget principal

Destiné à la contradiction

<i>En euros</i>	2018	2019	2020	2 021	2022
Recettes totales de fonctionnement dont	2 610 838	2 877 770	2 681 146	2 664 030	2 915 952
<i>Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (70)</i>	121 613	166 496	174 101	128 017	211 493
<i>Revenus locatifs (75)</i>	277 408	196 261	198 650	203 182	212 529
<i>Ressources fiscales</i>	738 888	828 510	801 873	615 042	888 221
<i>Fiscalité reversée par l'intercommunalité</i>	555 965	550 372	564 207	546 654	527 578
<i>Dotations (74)</i>	732 607	732 722	808 637	951 205	779 456
<i>Excédent du budget annexe (BA) administratif (75)</i>	38 000	52 311	21 600	20 000	35 000
<i>Remboursement de rémunérations (013)</i>	68 859	51 800	50 216	50 571	81 012
Dépenses totales de fonctionnement dont	2 578 303	3 099 555	2 684 347	2 635 119	2 712 312
<i>Charges à caractère général</i>	912 524	1 000 321	885 043	876 456	919 429
<i>Charges de personnel</i>	1 005 359	1 130 760	1 106 184	1 049 796	1 036 487
<i>Subvention de fonctionnement (65)</i>	84 155	77 995	59 771	59 880	63 059
<i>Autres charges (65)</i>	153 601	137 135	174 540	195 207	181 142
<i>Charges d'intérêt (66)</i>	95 496	121 945	99 574	89 893	81 802
<i>Excédent reporté (002)</i>	329 483	362 017	140 232	137 031	137 834
Résultat de la section de fonctionnement	32 535	- 221 785	- 3 201	28 911	203 640
Recettes totales d'investissement dont	364 144	1 303 024	463 591	570 737	1 990 072
<i>Amortissements</i>	241 578	494 452	280 551	274 156	266 803
<i>TLE et taxe aménagement (10)</i>	11 199	5 863	1 835	1 011	3 996
<i>FCTVA (10)</i>	66 275	99 398	122 711	108 780	46 122
<i>Subventions reçues (13)</i>	37 717	151 150	44 094	128 120	1 582 143
<i>Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)</i>	0	0	0	0	0
<i>Produits des cessions</i>	0	2 340	0	0	55 647
<i>Autres recettes</i>	0	95 939	0	0	0
<i>Nouveaux emprunts</i>	0	398 000	0	0	0
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	0	0	0	0	28 108
Dépenses totales d'investissement dont	911 127	1 292 271	1 083 594	761 947	866 387
<i>Dépenses d'équipement</i>	643 549	821 562	701 517	364 716	495 604
<i>Subventions transférables</i>	33 050	0	47 471	32 841	51 969
<i>Remboursement d'emprunt (compte 1641)</i>	225 403	277 429	240 049	241 292	245 965
Résultat de la section d'investissement	- 546 983	10 753	- 620 002	- 191 209	1 123 686
<i>Déficit reporté (001)</i>	1 266 860	719 877	730 629	110 627	80 583
Résultat total	1 081 894	870 861	247 658	85 359	1 384 577

Source : Comptes de gestion

Annexe n° 2. Évolution des effectifs

	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Effectifs physiques</i>	36	29	26	25	23
<i>Dont titulaires</i>	29	23	24	22	20
<i>Dont contractuels</i>		4	2	3	3
<i>Dont contrats aidés (CAE-CUI)</i>	7	2			
<i>Total des effectifs en équivalent temps plein (ETP)</i>	33	28	25	24	22

Source : Commune de Plombières-les-Bains

Annexe n° 3. Situation financière du budget principal et des budgets annexes

Destiné à la contradiction

Tableau n° 1 : Les dotations et allocations de l'État au budget principal

<i>En euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Dotation Globale de Fonctionnement</i>	673 211	659 043	653 655	659 778	669 829
<i>dont dotation forfaitaire</i>	525 459	524 142	520 872	515 797	513 965
<i>dont dotation d'aménagement</i>	147 752	134 901	132 783	143 981	155 864
<i>FCTVA</i>	1 225	10 201	9 020	7 130	5 567
<i>Participations</i>	110	373	86 680	14 972	83 286
<i>dont État</i>	110	373	56 680	9 472	57 236
<i>dont régions</i>	0	0	0	0	8 050
<i>dont départements</i>	0	0	30 000	5 499	18 000
<i>Autres attributions et participations</i>	58 060	63 105	59 282	269 326	20 774
<i>dont compensation et péréquation</i>	53 177	58 105	58 853	9 891	10 156
<i>dont autres</i>	4 883	5 000	429	259 435	10 618
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	732 607	732 722	808 637	951 205	779 456

Source : Comptes de gestion

Tableau n° 2 : Les charges de fonctionnement du budget principal (autres que dépenses de personnel)

<i>En euros</i>	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	Variation 2018-2022
<i>Charges à caractère général (chapitre 011)</i>	912 524	1 000 321	885 043	876 456	919 429	1 %
<i>Autres charges dont subvention de fonctionnement (compte 65)</i>	237 756	215 130	234 311	255 087	244 201	3 %
<i>Charges d'intérêt (compte 66)</i>	95 496	121 945	99 574	89 893	81 802	- 14 %
<i>Amortissements des immobilisations (compte 28)</i>	241 578	544 174	280 551	274 156	322 450	33 %
<i>Remboursements sur rémunérations du personnel (compte 6419)</i>	68 859	51 800	50 216	50 571	83 112	21 %
<i>Charges exceptionnelles dont valeurs comptables des immobilisations cédées (compte 67)</i>	3 883	13 833	2 592	19 059	1 800	- 54 %
<i>Reversement et restitution sur impôts et taxes (compte 739)</i>	12 850	21 592	25 876	20 103	23 031	79 %
Total	1 572 945	1 968 795	1 578 163	1 585 324	1 675 825	7 %

Source : Comptes de gestion

Tableau n° 3 : Résultat d'exploitation du budget annexe de l'eau

<i>En euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022
CAF brute	126 506	105 138	100 573	98 905	90 044
- Dotations nettes aux amortissements	74 959	55 318	55 590	65 569	60 820
+ Quote-part des subventions d'investissement transférées	0	29 860	626	0	0
= Résultat section d'exploitation	51 547	79 680	45 608	33 336	29 224
en % du produit total	36,8 %	61,8 %	36,2 %	25,9 %	24,9 %

Source : Comptes de gestion

Tableau n° 4 : Résultat d'exploitation du budget annexe de l'assainissement

<i>En euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022
CAF brute	286 496	33 107	95 684	177 795	157 440
- Dotations nettes aux amortissements	24 359	24 359	24 445	25 088	26 554
+ Quote-part des subventions d'investissement transférées	0	1 404	468	0	0
= Résultat section d'exploitation	262 137	10 152	71 708	152 706	130 886
en % du produit total	65,3 %	5,6 %	31,6 %	52,4 %	48,2 %

Source : Comptes de gestion

Tableau n° 5 : Évolution des produits et des charges de gestion courante du budget annexe de l'assainissement

<i>En euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022
Redevance assainissement	401 623	179 831	226 933	291 319	271 592
Produits de gestion courante	401 623	179 831	226 933	291 319	271 592
Consommations intermédiaires	26 889	53 984	41 305	27 908	33 166
Charges de personnel	0	7 992	7 986	7 979	7 944
Autres charges de gestion	0	165	1	0	0
Charges d'intérêt et pertes nettes de change	88 080	84 134	81 877	77 492	72 888
Charges courantes	115 129	146 355	131 249	113 525	114 153

Source : Comptes de gestion

Tableau n° 6 : Durée d'amortissement des stations et canalisations du budget annexe de l'assainissement

<i>Compte</i>	Désignation du bien	Date acquisition	Durée amortissement	Valeur brute en euros
213	Station de neutralisation	01/01/1998	20	402 418
213	Station de pompage	01/01/2000	80	78 297
2156	Canalisations	01/01/2000	52	682 292
2156	Canalisations	01/01/2000	40	34 646
2156	Canalisations	01/01/2000	40	105 560
2156	Canalisations	01/01/2000	40	14 114
2156	Canalisations bellefontaine	31/12/2006	40	8 315
2156	Canalisations bellefontaine	31/12/2006	40	28 451

Source : État de l'actif

Annexe n° 4. Le casino

Destiné à la contradiction

Tableau n° 1 : Chiffrage estimatif des travaux à réaliser dans le cadre de la DSP (annexe n° 4)

En euros HT	Montant
Secteur jeux (par an)	135 000
Secteur restauration	120 000
Secteur accueil : porte et SAS d'entrée	31 508
Étanchéité sur les noues et l'isolation thermique des linteaux de façades	84 416
Renouvellement du system de climatisation	10 620
Migration d la centrale incendie	14 478
Réfection de l'enrobé du parking	170 875
Total	566 897

Source : Contrat de concession page 133

Annexe n° 5. Les thermes

Tableau des caractéristiques chimiques des eaux minérales et thermales de Lorraine et du Grand Est¹⁹

Cités thermales et sources		Température (°C)	Minéralisation (mg.L ⁻¹)
Plombières-les-Bains	Vauquelin	71°C	340
	Capucins	50°C	350
	Savonneuses	40°C à 24°C	154 à 73
	Source froide Alliot	9,3°C	69
Bains-les-Bains (Arteria)		49,4°C	379
Bourbonne-les-Bains (forage n°1)		49,5°C	6 646
Luxeuil-les-Bains (Dr. Pierrat)		57°C	1 020
Annéville (Saint-Éloi)		41,8°C	14 850
Contz-les-Bains (Saint-Jérôme)		15,5°C	16 680
Vittel (Grande Source)		11°C	830
Vittel (Source Hépar)		10,7°C	2 580
Vittel (Bonne Source)		16,9°C	399
Contrexéville (Pavillon)		12,1°C	1 863

Source : [académie Nancy-Metz](#), Auteurs : [Philippe MARTIN](#) - [Didier ZANY](#) - Date de création : 12/07/2018 - Dernière modification : 21/08/2020

¹⁹ MINOUX G. (1973) - Etude Hydrogéologique du Bassin Thermal de Plombières-les-Bains (Vosges) : Campagne d'études 1962-1973. Rapport 73-SGN-385-NES, BRGM Ed. 234 pp.

Aquifères et eaux souterraines en France, Collectif sous la direction de Jean-Claude Roux, BRGM Éditions, 2006.

Tableau n° 1 : Orientations thérapeutiques thermales reconnues par la sécurité sociale par station thermale du Grand-Est

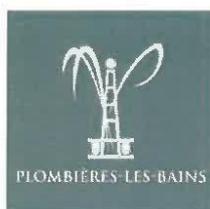
<i>Orientations thérapeutiques thermales reconnues par la sécurité sociale</i>	Station thermale du Grand Est
<i>1. Rhumatologie</i>	Contrexéville Vittel Plombières-les-Bains Bains-les-Bains Nancy thermal Bourbonne-les-Bains Morsbronn-les-Bains Niederbronn-les-Bains
<i>2. Voies respiratoires</i>	Amnéville-les-thermes Bourbonne-les-Bains
<i>3. Maladies Cardio-Artérielles</i>	Bains-les-Bains
<i>4. Affections digestives et maladies métaboliques</i>	Contrexéville Vittel Plombières-les-Bains
<i>5. Affections urinaires et maladies métaboliques</i>	Vittel Contrexéville

Source : Site internet lescuristes.fr

Tableau n° 2 : Nombre de curistes conventionnés par an par station thermale de la région Grand Est

STATIONS THERMALES	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
MORSBRONN	3 457	NC	3 448	3 444	NC	3 474	3 755	3 801	3 689	3 838	4 037	4 335	4 611	4 801	4 890	1 346	2 510	3 389
NIEDERBRONN	2 499	2 416	2 377	2 299	2 307	2 204	2 200	2 188	2 051	2 137	2 185	2 357	2 371	2 477	2 513	767	1 496	1 998
BOURBONNE-LES-BAINS	10 110	9 583	9 180	8 723	8 069	8 317	8 278	8 085	7 909	7 800	7 688	7 746	7 866	7 760	7 729	2 331	4 003	4 860
AMNEVILLE-LES-THERMES	14 602	14 678	14 820	14 806	14 795	14 959	14 846	14 974	14 898	15 349	15 145	15 376	15 662	16 048	16 123	4 516	7 705	10 310
BAINS-LES-BAINS	3 896	4 007	4 068	4 072	4 127	4 134	4 393	4 483	4 608	4 820	4 617	5 096	5 082	5 074	5 274	1 648	2 940	3 970
CONTREXEVILLE	580	574	517	411	423	379	442	500	448	452	442	436	436	429	478	146	446	833
PLOMBIERES-LES-BAINS	3 775	3 883	3 936	4 033	3 918	3 946	3 497	3 509	3 681	3 766	3 651	3 695	3 842	3 875	3 911	731	0	18
VITTEL	3 217	3 010	2 968	3 043	2 836	3 072	3 333	3 382	3 614	3 854	4 106	4 407	4 669	4 841	4 937	1 615	2 913	3 443
	42 136	38 151	41 314	40 831	36 475	40 485	40 744	40 922	40 898	42 016	41 871	43 448	44 539	45 305	45 855	13 100	22 013	28 821
Plombières-les-bains/Grand EST	8,96	10,18	9,53	9,88	10,74	9,75	8,58	8,57	9,00	8,96	8,72	8,50	8,63	8,55	8,53	5,58	0,00	0,06

Source/note : Centre national des établissements thermaux (CNETH), outil d'analyse des profils des stations thermales françaises, rapport final avril 2022



CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE

26/04/2024

N° 24-0262

COURRIER ARRIVÉE GREFFE

Mairie de Plombières-les-Bains

Plombières-les-Bains, le 24 avril 2024

Chambre Régionale des Comptes
Monsieur le Président
3-5 rue de la Citadelle
57000 METZ

Affaire suivie par :
Valérie COITE BRUCKERT
Secrétaire Générale
direction@plombieres.fr

Monsieur le Président,

Je fais suite au contrôle par vos services des comptes et de la gestion de notre commune au titre des exercices 2018 et suivants.

Ce contrôle a donné lieu à l'émission d'un rapport d'observations définitives transmis à la commune le 5 avril 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code de juridictions financières, vous trouverez en pièce jointe de ce courrier les réponses que la commune a souhaité apporter à ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

Lydie BARBAUX

Pièce jointe :

- Réponses de la commune de Plombières les Bains au rapport d'observations définitives



Contrôle Chambre Régionale des Comptes 2018 - 2022 - Rapport d'observations définitives

Réponses de la commune de Plombières les Bains

Finances :

- *La situation de l'actif immobilisé (page 17) :*
L'article L.2321-2 du CGCT dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.
Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L. 2321-2, 28 du CCCT).
Ainsi, la commune n'a pas l'obligation d'amortir ces immobilisations.

- *Les provisions inscrites pour créances douteuses et risque contentieux (page 19) :*
La commune dispose d'une clause de privilège du vendeur sur les biens du domaine thermal renouvelée en 2023. Un travail est mené en 2024 sur les provisions afin de prémunir la commune contre les risques d'irrecouvrabilité.

Les investissements et leur financement (pages 28-29-30-31) :

- *Opération d'investissement Espace Berlioz :*
L'acompte de subvention reçu au titre de la subvention avenir montagne pour le projet Berlioz se porte à 1,2 M€. Il s'agit d'un acompte pour une subvention notifiée sur le projet à hauteur de 4 M€.
La commune tient une comptabilité analytique et un budget propre au projet. Les subventions notifiées et versées sont exclusivement fléchées vers le projet. Une gestion via des autorisations de programmes et des crédits de paiement a été mise en place par délibération du 15/11/2023.

Thermes (pages 33-34-35-36-37-38) :

- Les thermes étaient ouverts 3 semaines fin décembre 2022.
- Les relations actuelles avec l'exploitant thermal ne permettent pas à la commune d'assurer ces démarches.



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »

Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet

de la chambre régionale des comptes Grand Est :

www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est

3-5 rue de la Citadelle
57000 METZ

Tél. : 03 54 22 30 49

www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est